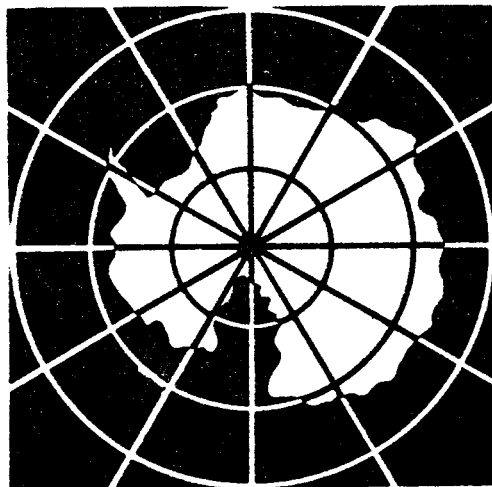


TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE



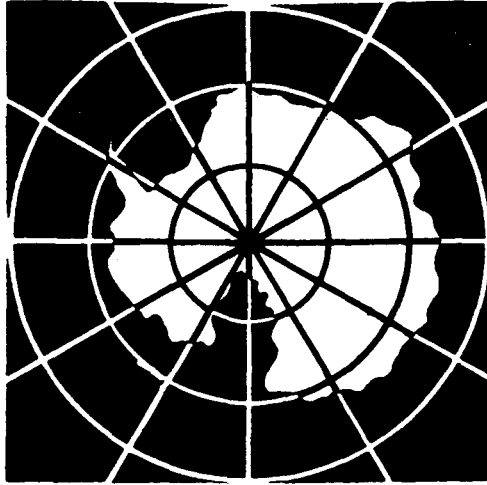
XI      **RAPPORT DE LA**  
**ONZIEME REUNION CONSULTATIVE**

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DU CULTE  
BUENOS AIRES, REPUBLIQUE ARGENTINE

1981



TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE



**RAPPORT DE LA  
ONZIEME REUNION CONSULTATIVE**

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES  
ET DU CULTE  
BUENOS AIRES, REPUBLIQUE ARGENTINE

1981



# RAPPORT DE LA XIème REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

## CONTENU

- I – RAPPORT FINAL
  
- II – DECLARATION A L'OCCASION DU XXème ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE.
  
- III – RECOMMANDATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA XIème REUNION CONSULTATIVE.
  
- IV – ANNEXES
  - 1) – Discours d'inauguration de S.E. le Ministre des Affaires Etrangères de l'Argentine.
  - 2 – Discours d'ouverture des Chefs des Délégations des Etats Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique.
  - 3 – Discours de Monsieur l'Ambassadeur Enrique GAJARDO VILLARROEL.
  - 4 – Liste des Participants.
  - 5 – Message de la XIème Réunion Consultative aux stations scientifiques dans l'Antarctique.
  - 6 – Approbation des Recommandations formulées par les Réunions Consultatives (au 23 juin 1981).
  - 7 – Document présenté par la Délégation de l'Argentine sur le point 9 de l'Ordre du jour.



I

**RAPPORT FINAL**  
**DE LA XI<sup>ème</sup> REUNION CONSULTATIVE**  
**DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**





1. Conformément aux stipulations de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties Consultatives (Afrique du Sud, Allemagne République Fédérale d', Argentine, Australie, Belgique, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques Socialistes Soviétiques) se sont réunis à Buenos Aires du 23 juin au 7 juillet 1981, dans le but de se consulter et d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la réalisation des principes et des objectifs du Traité et, le cas échéant, pour proposer des recommandations à leurs Gouvernements.

2. L'Ambassadeur de L'Argentine, Monsieur Angel María OLIVERI LOPEZ, a assumé la présidence par intérim de la Réunion en attendant l'élection du Président.

3. La Réunion a été ouverte officiellement par S.E. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de la République Argentine, Oscar CAMILION (Annexe 1).

4. Par la suite, Monsieur l'Ambassadeur, Angel María OLIVERI LOPEZ a été élu Président de la XIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, et Monsieur le Ministre Carlos RUBIO REYNA et le Secrétaire d'Ambassade Joaquín Daniel OTERO (fils), appartenant tous les deux au Ministère des Affaires Etrangères, ont été désignés respectivement Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint.

5. La séance d'ouverture a été publique. Les Chefs des Délégations ont prononcé leurs discours d'ouverture (Annexe 2).

6. La Réunion a adopté l'Ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la Réunion
2. Election du Bureau
3. Discours d'ouverture
4. Approbation de l'Ordre du jour
5. Vingtième Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et examen du fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique.
6. Ressources de l'Antarctique, la question de l'exploration et de l'exploitation des minéraux.
7. Révision de la Recommandation X-2, p.1, relative aux ressources marines vivantes antarctiques.
8. Perfectionnement des télécommunications dans l'Antarctique et collecte et diffusion des informations météorologiques.
9. Répercussions des activités humaines sur l'environnement antarctique, y compris la question de la pollution du milieu marin antarctique par le pétrole.
10. Zones spécialement protégées.
11. Facilités données à la recherche scientifique: Sites présentant un Intérêt Scientifique Spécial (SISS).
12. Effets du tourisme et des expéditions non-gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
13. Echange d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique.
14. Mise à la disposition du public de la documentation des Réunions Consultatives.
15. Question relative à la désignation d'observateurs aux Réunions Consultatives.
16. Date et lieu de la prochaine Réunion Consultative.
17. Autres questions.
18. Adoption du Rapport Final.
19. Clôture de la Réunion.

7. La Réunion a examiné en Plénière tous les points de l'Ordre du jour et a nommé deux Groupes de Travail, composés des membres de toutes les Délégations

souhaitant y participer, dans le but de parvenir à un débat plus large et à une étude plus approfondie de certains points de l'Ordre du jour. Les Groupes de Travail ont été:

- a) Un Groupe de Travail, chargé d'étudier les effets du tourisme et des expéditions non-gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, l'échange d'informations conformément au Traité sur l'Antarctique, la mise à disposition du public des documents des Réunions Consultatives et les questions relatives à la désignation d'observateurs dans les Réunions Consultatives (points 12, 13, 14 et 15, respectivement de l'Ordre du jour) présidé par M. John HEAP, de la Délégation du Royaume-Uni.
- b) Un Groupe de Travail sur le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique (point 5) et chargé aussi d'étudier l'usage de la toponymie antarctique (point 17 de l'Ordre du jour concernant "Autres questions"), présidé par Monsieur le Ministre Ricardo Pedro QUADRI, membre de la Délégation de l'Argentine.

8. Un tableau contenant l'approbation donné par les Gouvernements des Parties Consultatives aux recommandations adoptées lors des Réunions Consultatives du Traité sur l'Antarctique précédentes est joint à ce Rapport en Annexe 6.

9. La Réunion a adopté à l'unanimité les Recommandations suivantes dont voici le détail:

- XI-1 Ressources minérales antarctiques
- XI-2 Ressources marines vivantes antarctiques
- XI-3 La catastrophe aérienne du Mont Erebus.

#### **Point 5 de l'Ordre du jour**

#### **10. XXème ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

A l'occasion de la commémoration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet important instrument juridique international qui coïncide avec l'ouverture de la XIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique, le 23 juin, le discours d'ouverture de M. le Ministre des Affaires Etrangères de l'Argentine, ainsi que les déclarations d'ouverture des Chefs de délégations participantes, ont souligné l'importance de cet événement et les résultats positifs comme un exemple de coopération internationale multilatérale qui, comme l'a dit dans son discours le Ministre argentin, met en évidence la "vision et le pragmatisme" des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Il convient de souligner l'allocution prononcée par M. l'Ambassadeur Enrique GAJARDO VILLARROEL, de la Délégation du Chili qui a été, le 1er. décembre 1959, parmi les premiers signataires du Traité sur l'Antarctique (Annexe 3).

A la suite d'une discussion ayant trait à l'anniversaire, au cours de la Réunion Plénière, cette question a été soumise à un Groupe de Travail. Il a été décidé de rédiger une déclaration à l'occasion du Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, et de l'inclure à ce Rapport comme Partie II. Il a également été décidé de l'inclure au Communiqué de presse publié après la Réunion.

#### **11. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Une délégation a proposé que le fonctionnement du Système du Traité sur l'Antarctique devrait être discuté conjointement avec les questions relatives aux points 13, 14 et 15 de l'Ordre du jour, proposition adoptée par les délégations présentes. Ces questions ont été confiées à un Groupe de Travail dont les débats se reflètent aux paragraphes 17 à 19 de ce Rapport. Le coût financier des Réunions a été également examiné, ainsi que les solutions possibles à ce problème.

#### **Point 6 de l'Ordre du jour**

#### **12. LA QUESTION DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINERALES ANTARCTIQUES**

Après une discussion ample et approfondie de cette question, la Réunion Plénière a adopté la Recommandation XI-1 qui est jointe à la Section III du présent Rapport.

La délégation de la Nouvelle-Zélande a transmis une invitation de son gouvernement pour qu'une première session de la Réunion Consultative Spéciale mentionnée au paragraphe 3 du dispositif de ladite Recommandation soit tenue à Wellington au cours des premiers mois de 1982. Cette invitation a reçu l'agrément des autres délégations.

#### **Point 7 de l'Ordre du jour**

#### **13. RESSOURCES VIVANTES MARINES ANTARCTIQUES**

Lors de l'examen de ce point, qui porte plus précisément sur l'entrée en vigueur rapide de la Convention sur la Conservation de la Faune et de la Flore de l'Antarctique, les Représentants ont fait remarquer l'importance que la Réunion Consultative a accordé à ce point au cours de la IXème et Xème Réunion Consultative et ont exprimé leur satisfaction de constater que la Convention avait été négociée, puis signée le 1er. août 1980. Ils ont manifesté le souhait que l'entrée en vigueur se fasse rapidement et ont souligné la nécessité de prendre toutes les mesures possibles pour que les organes qui seront constitués en vertu de la Convention entrent en fonctionnement le plus rapidement possible. Un projet de Recommandation concernant ces points a été présenté et la Recommandation a été adoptée par la Réunion Plénière sous la cote XI-2.

#### **Point 8 de l'Ordre du jour**

#### **14. PERFECTIONNEMENT, TELECOMMUNICATIONS ET INFORMATIONS METEOROLOGIQUES**

La Réunion a décidé de reporter l'examen de la Recommandation X-3 qui avait trait à ce sujet, au plus tard lors de la XIIème Réunion Consultative. Elle a par ailleurs pris note que de nouvelles stations avaient été installées en l'Antarctique et que certains pays avaient perfectionné leurs systèmes de télécommunications et la transmission des informations météorologiques fournies au Système Mondial des Télécommunications au sein de l'Organisation Météorologique Mondiale. Il a également été pris note que le Groupe de travail du SCAR sur la Logistique préparait un Manuel sur les Télécommunications qui serait disponible pour la XIIème Réunion Consultative. Il a été longuement discuté sur la nécessité de mettre à jour les diagrammes joints à la Recommandation X-3 et il a été pris note qu'une version mise à jour serait effectuée par le Groupe de travail du SCAR sur la Logistique, qui permettrait de reprendre la discussion lors de la XIIème Réunion Consultative.

#### **Point 9 de l'Ordre du jour**

#### **15. POLLUTION DU MILIEU MARIN ANTARCTIQUE OCCASIONNEE PAR LE PETROLE**

La Recommandation X-7 et d'autres suggestions ont été examinées par la Réunion Plénière.

En ce qui concerne la Recommandation X-7 il a été pris note du travail du SCAR; conformément à la partie I de la X-7, il a été convenu qu'il serait nécessaire d'encourager le SCAR par l'intermédiaire de ses Groupes de Travail et de ses Groupes de spécialistes, afin qu'il formule des directives pour un programme de mesures de base des hydrocarbures et, en application de la partie II, d'examiner les techniques opérationnelles et toute autre information pertinente dans le cadre d'un Symposium sur la Logistique qui aura lieu à Léningrad (URSS) en 1982.

En ce qui concerne la partie II de la Recommandation X-7, il a été échangé des idées relatives aux conventions internationales existantes, applicables à la conservation du milieu marin contre la pollution occasionnée par le pétrole, et aux mesures correctives susceptibles d'être adoptées pour remédier à un déversement important de pétrole qui pourrait éventuellement se produire dans l'Antarctique.

Le Groupe a conclu:

- a. Que vu la nature des opérations maritimes actuelles dans la zone du Traité, l'application des dispositions contenues dans les Conventions Internationales existantes pour la prévention de la pollution du milieu marin par le pétrole, fournit, pour l'instant, une base appropriée et suffisante pour minimiser les risques de pollution.
- b. Que les opérations maritimes, en particulier celles des pétroliers, représentent toujours un certain risque de pollution, et que ces questions devraient par conséquent être continuellement réexaminées par les Parties Consultatives afin d'assurer que les mesures de prévention les plus appropriées soient adoptées.
- c. Que la prévention de la pollution des eaux antarctiques par le pétrole ainsi que les mesures correctives les mieux appropriées pour remédier à des déversements éventuels de pétrole, seraient facilitées par des études futures menées dans l'Antarctique et par les résultats d'études et d'expériences effectuées ailleurs.
- d. Que la construction, sur une base volontaire, de murs de retenue autour des réservoirs de stockage de pétrole, dans les endroits où cela est possible, était appropriée pour certaines zones.

Il convient de mentionner, d'autre part, que la Délégation de l'Argentine a présenté le document joint en Annexe 7.

#### **Point 12 de l'Ordre du jour**

#### **16. TOURISME ET EXPEDITIONS NON – GOUVERNAMENTALES**

La Réunion Plénière a entendu avec émotion une déclaration de la Délégation de la Nouvelle-Zélande sur la catastrophe aérienne qui a eu lieu le 28 novembre 1979 sur le Mont Erebus au cours de laquelle deux cent cinquante-sept personnes de nationalités différentes ont perdu la vie. Animée du désir d'exprimer ses plus profondes condoléances aux familles des disparus, au peuple et au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, la Réunion a accueilli favorablement la recommandation du Président proposant l'adoption de mesures qui assurent que le lieu de la catastrophe soit considéré comme la sépulture des disparus, dont la paix ne doit pas être perturbée. La Réunion a approuvé la Recommandation XI-3.

Au cours du débat en Séance Plénière concernant ce point de l'Ordre du jour, l'attention des participants a été attirée sur l'opportunité de prendre des mesures pour désigner les Sites présentant un Intérêt Touristique particulier prévus dans la Recommandation VIII-9 et sur le nombre croissant d'expéditions non-gouvernementales qui sollicitent l'aide de certaines Parties Consultatives.

En ce qui concerne les Sites présentant un Intérêt Touristique Particulier, l'analyse des principes à adopter dans le but de désigner ces Sites a été amorcée mais le débat a mis en lumière certains doutes au sujet des précautions à prendre pour désigner ces Sites. Il a été convenu que les problèmes posés au cours du débat exigeaient une étude plus approfondie visant à poursuivre l'examen du sujet au cours de la XIIème Réunion Consultative.

En ce qui concerne les expéditions non-gouvernementales, l'importance d'adopter une position commune pour le cas où une Partie Consultative recevrait une demande d'aide de la part d'une expédition de ce type a été reconnue. Il a été convenu que la question devrait être analysée à nouveau au cours de la prochaine Réunion Consultative.

## Point 13 de l'Ordre du jour

### 17. ECHANGES D'INFORMATION

Un vaste échange de vues a eu lieu, qui a concerné tous les aspects des échanges d'information conformément au Traité sur l'Antarctique. Il a été reconnu qu'il s'agissait d'un problème complexe, dont l'importance est fondamentale pour le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique, qui inclut *inter alia*, des dispositions du Traité et de plus de vingt recommandations antérieures. Considérant l'intérêt que ce point a éveillé et la vaste portée des suggestions faites à propos de son élargissement, l'opportunité des échanges et les obligations de ceux qui fournissent l'information, il a été convenu que l'analyse de ce sujet devrait se poursuivre lors de la XIIème Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

## Point 14 de l'Ordre du jour

### 18. MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DES DOCUMENTS DES REUNIONS CONSULTATIVES

Une analyse complète et détaillée des problèmes soulevés en ce qui concerne la publication, la distribution et la mise à la disposition du public des documents émanant des Réunions Consultatives ordinaires et spéciales a été faite.

L'importance de fournir une information au sujet du travail des Réunions Consultatives a été reconnue, et il a été convenu de procéder à de nouvelles discussions sur cette question à l'occasion de la XIIème Réunion Consultative.

## Point 15 de l'Ordre du jour

### 19. OBSERVATEURS AUX REUNIONS CONSULTATIVES

Il a été unanimement reconnu que les sujets abordés au cours du débat sur cette question exigeaient une réflexion prudente pour aboutir à une conclusion. Les représentants ont admis la nécessité d'une réflexion plus approfondie avant de poursuivre les discussions au cours de la XIIème Réunion Consultative, ce qui a reçu l'accord général.

## Point 16 de l'Ordre du jour

### 20. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION CONSULTATIVE:

Les Représentants des Parties Consultatives ont accepté avec plaisir l'invitation du Gouvernement de l'Australie de célébrer dans ce pays la XIIème Réunion Consultative. La date exacte sera fixée au moyen de consultations menées par la voie diplomatique mais la réunion aura lieu au cours du second semestre de 1983, et sera précédée d'une réunion préparatoire dont la date sera également déterminée par la voie diplomatique.

## Point 17 de l'Ordre du jour

### 21. QUESTIONS DIVERSES

#### Toponymie de l'Antarctique

La question de l'utilisation de toponymes dans les documents des Réunions Consultatives a été discutée dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour. Alors qu'il a été proposé qu'une toponymie multilingue pourrait être préparée et mise à jour lors de chaque Réunion Consultative, il est apparu qu'aucune décision concernant cette proposition utile mais complexe et probablement coûteuse, ne pouvait être prise au cours de la présente Réunion.

#### Message à envoyer aux Stations Scientifiques dans l'Antarctique

Lors de la XIème Réunion Consultative, il a été convenu d'envoyer à toutes les stations scientifiques des Parties Consultatives situées dans l'Antarctique, un message

particulier de la part des Représentants présents, à l'occasion de cette Réunion, et du XXème Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique. Le texte du message transmis se trouve en Annexe 5.

II

VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ENTREE  
EN VIGUEUR  
DU TRAITE SUR L'ANTARTIQUE  
ET FONCTIONNEMENT  
DU SYSTEME DU TRAITE SUR  
L'ANTARCTIQUE





La coïncidence entre la date d'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique et la date, vingt ans plus tard, à laquelle s'est ouverte la présente Réunion Consultative à Buenos Aires, a donné lieu à des réflexions sur l'évolution du système d'obligations contractées par les Parties Consultatives.

Avant la signature du Traité sur l'Antarctique, l'Antarctique avait été l'objet de concurrence internationale plutôt que de coopération internationale. L'Année Géophysique Internationale 1957-58 a mis en évidence les avantages de la coopération et le Traité a cherché à jeter des bases solides en vue de la poursuite et du développement d'une telle coopération fondée sur la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique.

Le Traité sur l'Antarctique interdit les activités de caractère militaire, les explosions nucléaires et le stockage de déchets radioactifs; son objectif est de promouvoir la coopération scientifique internationale, de prévoir des consultations périodiques sur des sujets d'intérêt commun et d'assurer le respect de ses dispositions en établissant le droit des Parties Consultatives à inspecter les activités dans toutes les zones de l'Antarctique.

Avant l'Année Géophysique Internationale, on pensait en général que l'Antarctique présentait peu d'intérêt pour le reste du monde. Le Traité a facilité la coopération entre les hommes de science et leur a permis d'augmenter leur connaissance de l'Antarctique à un rythme plus accéléré que ce qui aurait été possible autrement. Par exemple, l'importance de l'Antarctique en tant que principal régulateur du climat de la terre est devenue de plus en plus évidente.

Le Système du Traité sur l'Antarctique, avec ses procédures en constante évolution, a élaboré des recommandations qui couvrent une grande variété de sujets, pour le plus grand bien de la coopération internationale. Lorsque ces recommandations ont eu trait à des matières scientifiques, les Parties Consultatives ont pris l'avis du Comité Scientifique pour la Recherche dans l'Antarctique (SCAR) par la voie de leurs Comités Nationaux Antarctiques.

Parmi les réalisations du système, on doit signaler une série de mesures uniques en leur genre, sur la Préservation de la Faune et de la Flore de l'Antarctique, la Convention pour la Protection des Phoques de l'Antarctique et la Convention récemment conclue sur la Conservation des Ressources Vivantes Marines de l'Antarctique. Dans le cadre de leur responsabilité à propos de la protection de l'environnement de l'Antarctique, les Parties Consultatives ont adopté un certain nombre de mesures supplémentaires pour empêcher toute influence humaine susceptible de porter préjudice à cet environnement.

Le système d'accords du Traité sur l'Antarctique relatifs aux conditions pratiques requises pour une action internationale est le seul accord accepté de manière générale qui existe dans la région. Il existe maintenant vingt-cinq Etats contractants et le fait que lors de la Troisième Réunion Consultative Spéciale qui a eu lieu au début de cette année les Parties Consultatives aient reconnu que la République Fédérale d'Allemagne a rempli les conditions requises pour obtenir la qualité de Partie Consultative, conformément aux dispositions du Traité sur l'Antarctique, constitue un heureux événement, par suite duquel ce pays a participé à la XIème Réunion Consultative de Buenos Aires.



III

RECOMMANDATIONS ADOPTEES  
A LA XI<sup>ème</sup> REUNION CONSULATIVE  
DU TRAITE ANTARCTIQUE



RELATIF AUX RESSOURCES MINÉRALES DE L'ANTARCTIQUE

Les Représentants,

1. **RAPPELANT** les dispositions du Traité sur l'Antarctique qui établissent un régime de coopération internationale dans l'Antarctique dans le but de garantir que l'Antarctique continuera à être utilisé dans l'avenir uniquement à des fins pacifiques et ne deviendra pas la scène ou l'objet de discorde internationale;
2. **CONVAINCUS** que le cadre établi par le Traité sur l'Antarctique a témoigné de son efficacité pour promouvoir une harmonie internationale dans la poursuite des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, en interdisant *inter alia* toute mesure de caractère militaire, en assurant la protection de l'environnement de l'Antarctique, en empêchant toute explosion nucléaire et le dépôt de tout déchet de matériel radioactif dans l'Antarctique et promouvant la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique au bénéfice de toute l'humanité;
3. **CONVAINCUS**, en outre, de la nécessité de maintenir le Traité sur l'Antarctique dans son intégralité et persuadés que l'établissement rapide d'un régime sur les ressources minérales de l'Antarctique renforcerait davantage le cadre du Traité sur l'Antarctique;
4. **DESIRANT**, sous réserve de l'article IV du Traité sur l'Antarctique, négocier, avec la pleine participation de toutes les Parties Consultatives au Traité sur l'Antarctique, un ensemble de règles appropriées pour l'exploration et exploitation des ressources minérales de l'Antarctique;
5. **OBSERVANT** l'unité existant entre le continent antarctique et ses zones marines adjacentes au large;
6. **TENANT COMPTE** des négociations menées par la III<sup>ème</sup> Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer;
7. **REAFFIRMANT** leur engagement d'établir rapidement un régime sur les ressources minérales de l'Antarctique qui tiendrait dûment compte des intérêts respectifs des Parties Consultatives en ce qui concerne la forme et le contenu du régime, y compris les procédures pour la prise de décisions, ainsi que des caractéristiques spéciales de la zone de l'Antarctique;
8. **RAPPELANT** les Recommandations VII-6, VIII-14, IX-1 et X-1;
9. **RAPPELANT** en outre les Recommandations VI-4, VII-1, VIII-11, VIII-13, IX-5, IX-6 et X-7.

Recommandent à leurs Gouvernements:

1. Qu'ils prennent en considération le progrès réalisé en vue de l'adoption en temps opportun d'un régime sur les ressources minérales antarctiques au cours de la Onzième Réunion Consultative et des réunions connexes et l'importance de ce progrès.
2. Qu'un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique soit conclu d'urgence.
3. Qu'une Réunion Consultative Spéciale soit convoquée dans le but:
  - a) d'élaborer un régime;
  - b) de déterminer la forme de ce régime, y compris la question de savoir si un instrument international tel qu'une convention est nécessaire;
  - c) d'établir un programme de négociations, en utilisant, selon le cas, des réunions et des sessions non officielles de la Réunion Consultative Spéciale, et,
  - d) de prendre toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour faciliter l'établissement d'un régime, y compris la prise d'une décision concernant la procédure pour son adoption.

4. Le travail de la Réunion Consultative Spéciale devrait être fondé sur cette Recommandation et sur les Recommandations et Rapports pertinents des huitième, neuvième et dixième Réunions Consultatives sur le Traité sur l'Antarctique.
5. Le régime devrait être fondé sur les principes suivants:
  - a) Les Parties Consultatives devraient continuer à jouer un rôle actif et responsable dans l'examen de la question des ressources minérales de l'Antarctique;
  - b) Le Traité sur l'Antarctique doit être maintenu dans son intégralité;
  - c) La protection de l'environnement unique de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent devrait être une préoccupation fondamentale;
  - d) Les Parties Consultatives, lors de l'examen de la question des ressources minérales de l'Antarctique, ne devraient pas porter préjudice aux intérêts de l'ensemble de l'humanité dans l'Antarctique;
  - e) Les dispositions de l'article IV du Traité sur l'Antarctique ne devraient pas être affectées par le régime. Ce dernier devrait garantir que les principes contenus dans l'article IV seront sauvegardés dans leur application à la zone couverte par le Traité sur l'Antarctique.
6. Tout accord auquel on pourrait parvenir, trouvé sur un régime d'exploration et d'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique, élaboré par les Parties Consultatives, qui serait acceptable et sans préjudice aux Etats qui ont précédemment affirmé leurs droits de souveraineté territoriale ou leurs revendications territoriales en Antarctique, ni aux Etats qui ne reconnaissent ni ces droits de souveraineté territoriale, ni ces revendications territoriales en Antarctique ni, conformément aux dispositions du Traité, aux Etats qui affirment de tels droits ou de telles revendications.
7. Le régime devrait *inter alia*:
  - I. Inclure des moyens pour:
    - a) évaluer l'impact possible des activités relatives aux ressources minérales sur l'environnement de l'Antarctique, dans le but de fournir une information pour la prise de décisions;
    - b) déterminer si les activités relatives aux ressources minérales sont acceptables;
    - c) régir les conditions écologiques, technologiques, politiques, juridiques et économiques de ces activités, dans les cas où elles seraient considérées comme acceptables, en y comprenant:
      - l'établissement, comme partie importante du régime, de règles relatives à la protection de l'environnement de l'Antarctique, et
      - l'obligation que les activités relatives aux ressources minérales entreprises en vertu du régime le soient conformément à ces règles.
  - II. Inclure des procédures permettant l'adhésion d'Etats autres que les Parties Consultatives, que ce soit au moyen du Traité sur l'Antarctique ou de toute autre manière qui devraient:
    - a) garantir que l'Etat adhérent est lié par les dispositions de base du Traité sur l'Antarctique, en particulier par les articles I, IV, V et VI et par les Recommandations pertinentes adoptées par les Parties Consultatives; et
    - b) assurer que les personnes physiques ou morales de cet Etat auront, en vertu du régime, le droit de participer aux activités relatives aux ressources minérales.

- III. Inclure des dispositions prévoyant des accords de coopération avec d'autres organisations internationales concernées.
  - IV. S'appliquer aux activités relatives aux ressources minérales menées sur le continent antarctique et dans ses zones adjacentes au large des côtes mais sans empiètement sur les fonds marins. Les limites précises de la zone d'application devraient être déterminées au cours de l'élaboration du régime.
  - V. Inclure des dispositions assurant que les responsabilités spéciales des Parties Consultatives en ce qui concerne l'environnement de la zone du Traité sur l'Antarctique seront sauvegardées, compte tenu des responsabilités qui pourraient être exercées dans la zone par d'autres organisations internationales.
  - VI. Couvrir l'exploration commerciale (activités concernant les minéraux et comprenant, en général, la conservation de données couvertes par un droit de propriété industrielle et/ou les forages d'exploration non-scientifiques) et l'exploitation (phase commerciale et production).
  - VII. Promouvoir la conduite des recherches nécessaires pour prendre les décisions requises en ce qui concerne l'environnement et la gestion des ressources.
8. Encourager les recherches scientifiques qui pourraient faciliter un fonctionnement effectif du régime en tenant compte, entre autres, des passages pertinents du Rapport du Groupe d'Experts sur les Questions Ecologiques, Techniques et Connexes concernant l'Exploration et l'Exploitation des Ressources Minérales de l'Antarctique (Washington, juin 1979), qui figure en annexe au Rapport de la Xème Réunion Consultative et coopérer dans ses recherches.
9. Afin de parvenir à de meilleures prévisions sur les effets sur l'environnement des activités et des technologies associées à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales au cas où ces activités devraient être entreprises, ils continuent avec le concours du Comité scientifique sur la recherche dans l'Antarctique, à définir des programmes ayant pour objectif de:
- a) Retrouver et analyser les informations pertinentes fournies par les observations et par les programmes de recherche déjà effectués.
  - b) Assurer qu'en relation avec les besoins d'information mis en évidence par le Rapport des Experts, les programmes existants soient effectivement utilisés.
  - c) Déterminer et mettre en oeuvre les nouveaux programmes qui devraient être prioritaires, compte tenu des délais nécessaires pour que leurs résultats soient disponibles.
10. Dans l'élaboration du régime, il sera tenu compte des dispositions de la Recommandation IX-1, paragraphe 8.

## XI-2

### RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES DE L'ANTARCTIQUE

#### Les Représentants,

**Rappelant** les responsabilités des Parties Consultatives en ce qui concerne la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique;

**Rappelant, en outre,** l'historique des décisions adoptées par les Parties Consultatives en ce qui concerne la protection de l'écosystème antarctique, y compris, en particulier, les Recommandations III - VIII, VIII-10, VIII-13, IX-2, IX-5 et X-2;

**Accueillant avec plaisir** la conclusion de la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique à une conférence diplomatique tenue à Canberra, Australie, en mai 1980, ainsi que la signature de ladite Convention, également à Canberra, Australie, en septembre 1980;

**Observant** qu'une réunion aura lieu cette année à Hobart, Tasmanie, afin d'examiner les mesures destinées à faciliter le fonctionnement de la Commission, du Comité scientifique et du Secrétariat exécutif dans les meilleurs délais possibles; ces mesures seront établies conformément à la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique,

**RECOMMANDENT** à leurs Gouvernements

1. De faire des efforts afin d'aboutir à la mise en vigueur, dans les meilleurs délais possibles de la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique; et
2. D'adopter toutes les mesures possibles afin de faciliter le fonctionnement des organes qui seront établis lorsque la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique, entrera en vigueur.

### XI-3

#### CATASTROPHE AERIENNE SUR LE MONT EREBUS

Les Représentants,

**Rappelant** avec respect que durant les années d'exploration et de recherche nombreux furent ceux qui voyagèrent dans l'Antarctique et y travaillèrent sans jamais en revenir;

**Prenant note** que le 28 novembre 1979 deux cent cinquante sept personnes de nationalités diverses perdirent la vie lorsque l'avion dans lequel elles voyageaient s'écrasa contre le Mont Erèbus, sur l'île de Ross, dans l'Antarctique;

**Conscients** qu'en dépit de l'action courageuse et décidée des membres d'expéditions antarctiques de Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis, il fut impossible de récupérer les corps de nombreuses victimes; et

**Conscients**, d'autre part, de l'impossibilité d'élever un monument permanent sur la pente glacée du lieu de la tragédie,

**Expriment** leurs sincères condoléances aux familles des disparus, au Gouvernement et au peuple de Nouvelle-Zélande; et

**Recommandent** à leurs Gouvernements que l'endroit de la pente septentrionale du Mont Erèbus où s'est produit l'accident soit déclaré monument aux disparus et qu'ils s'assurent que rien ne perturbe la paix de ces lieux.



**IV**  
**ANNEXES**



## DISCOURS PRONONCE PAR S.E.

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

M. OSCAR H. CAMILION

A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA  
 XI<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DES PARTIES SIGNATAIRES  
 DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Excellences, Messieurs les Délégués,  
 Mesdames et Messieurs,

C'est avec une grande satisfaction, Messieurs les Délégués, qu'au nom du Gouvernement Argentin, je vous souhaite la bienvenue à la ville de Buenos Aires, en faisant des vœux pour que votre séjour dans mon pays vous soit particulièrement agréable.

La XI<sup>e</sup> Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique est revêtue d'une signification tout à fait spéciale. En fait, il est commémoré aujourd'hui le vingtième anniversaire de la mise en vigueur de ce document qui est la pierre angulaire du Système qu'au cours des vingt dernières années, les parties consultatives se sont souciés d'appliquer fidèlement et de consolider, en fonction de la responsabilité qui leur incombe en ce qui concerne l'Antarctique. Aujourd'hui le nombre des dites Parties s'est accru, ses membres étant maintenant 14 par l'incorporation de la République Fédérale d'Allemagne que j'en félicite très spécialement.

Le Traité sur l'Antarctique a démontré, tout le long de ces 20 ans d'application, une solidité qui est la conséquence de la vision et du pragmatisme ayant guidé ceux qui au moment voulu l'ont élaboré, surmontant les difficultés survenues pour atteindre l'équilibre délicat qu'il implique.

C'est ainsi que l'on est arrivé à développer le Système qu'aujourd'hui nous connaissons, lequel fait le chemin ouvert par les travaux de l'Année Géophysique Internationale, tenue en 1957-1958, et applique les principes directeurs synthétisés dans la liberté et la coopération en vue des recherches scientifiques, dans la non militarisation, dans l'interdiction des essais nucléaires ainsi que de l'élimination des déchets radioactifs, dans la protection du singulier écosystème antarctique, sa flore et sa faune, et dans l'engagement ferme de protéger l'Antarctique, ce laboratoire naturel, le réservant exclusivement aux fins pacifiques.

Les préoccupations et les objectifs communs, réunissant les efforts de tous les Etats ici représentés, sont certainement reflétés dans l'activité normative, complexe et large, déroulée au cours des dix Réunions Consultatives précédentes. En ce sens là, j'estime que celle-ci est l'occasion appropriée pour vous communiquer, Messieurs les Délégués, que mon Gouvernement approuvera, dans les jours à venir, les recommandations adoptées lors de la X<sup>e</sup> Réunion Consultative de Washington de 1979. C'est ainsi que la République Argentine mettra, encore une fois, en évidence, son intérêt spécial ainsi que l'importance qu'elle accorde à la thématique sur l'Antarctique et aux mesures convenues à l'unanimité au sein du Traité, et le respect qu'elle en éprouve.

Si ces paroles n'étaient pas prononcées à l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire de la mise en vigueur du Traité sur l'Antarctique, il ne serait pas évidemment nécessaire de faire remarquer une fois de plus que, sur la base de l'esprit et de la lettre du Traité, la République Argentine a maintenu pendant la période de vigueur de ce document, des liens d'étroite coopération avec tous les Etats Parties, ce que d'ailleurs elle se propose de faire encore. Nous avons partagé les études et les connaissances de nos chercheurs, nous avons fait connaître les expériences réussies et, dans tous les cas, nous avons retrouvé la due réciprocité à cette attitude. En outre et bénéficiant du voisinage entre le territoire continental argentin et l'Antarctique, nous avons profité de cette situation en vue de prêter notre coopération humanitaire aussi souvent qu'elle a été nécessaire afin de prêter secours ou de sauver une vie.

Notre participation active à toutes affaires concernant l'Antarctique comporte l'importante quantité de ressources humaines ainsi que les investissements que la République Argentine fait annuellement dans son secteur. C'est pourquoi la question antarctique occupe une des places les plus importantes dans la planification nationale.

Messieurs les Délégués,

Des questions telles que la protection de l'environnement antarctique, de sa flore et de sa faune, ont fait l'objet d'un souci permanent pour les Parties Consultatives qui ont approuvé de nombreuses décisions à cet égard. Plus tard, la protection des phoques et celle des ressources biologiques marines de l'Antarctique ont attiré l'attention spéciale des membres du Traité et ont fait l'objet de traitements nouveaux ayant abouti, dans les deux cas, à l'adoption de Conventions Particulières en tant qu'instruments juridiques appropriés en vue de la protection de ces ressources renouvelables.

La dernière expression de cette coopération a été l'adoption, en 1980, de la Convention pour la Conservation des Ressources Biologiques Marines de l'Antarctique.

Mais voilà, Messieurs, qu'aujourd'hui nous devons faire face à de nouveaux défis, excédant sous certains aspects, les prévisions du Traité et il faut qu'avec un esprit imaginatif et dans le large cadre qu'ils offrent, nous cherchions des solutions. En fait, nous ne saurions pas dire qu'au cours de ces vingt ans un changement soit survenu quant à l'attitude prise par les Parties Consultatives initiales en ce qui concerne l'aménagement des ressources naturelles de l'Antarctique. L'idée était déjà connue en 1959 mais il a été estimé que le moment n'était pas favorable pour considérer la question car cela aurait pu porter atteinte aux efforts faits en vue de la conclusion du Traité.

Et voilà que ces dernières années une nouvelle épreuve de feu, celle de l'aménagement des ressources minérales de l'Antarctique commence à être envisagée par les Parties Consultatives. Il y a encore un long chemin à faire, mais il est évident que si l'on maintient le même esprit de collaboration et de compréhension qui a guidé jusqu'à présent les Etats Parties, il est possible de présumer une issue heureuse pour tous.

Dans ce contexte, nous voulons être clairs. Face à la possibilité qu'une mise à profit éventuelle des ressources minérales de l'Antarctique puisse susciter les ambitions de ceux qui n'ont pas démontré jusqu'à présent un intérêt positif à l'égard de l'Antarctique, nous devons signaler une fois de plus que ce n'a pas été le but du Traité, ni l'objectif de ses premiers signataires, et que ce ne peut l'être ni dans le présent, ni dans l'avenir, —au moins en ce qui concerne l'Argentine— que de voir la région soumise à une concurrence commerciale effrénée.

Messieurs,

Comme ce pays exerce sa souveraineté dans un secteur de l'Antarctique, l'intérêt de l'Argentine pour cette région porte aussi bien sur cet aspect politique que sur les implications qui en résultent pour son environnement, la conservation des ressources, les aspects économiques, en un mot pour toutes les activités concernées.

A ce sujet, dans l'ordre du jour de la X<sup>ème</sup> Réunion Consultative, apparaît une fois de plus l'importante et délicate question de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. Depuis des années, et particulièrement au cours des trois dernières réunions consultatives, l'intérêt et les préoccupations que suscite ce sujet, se sont accrus, maintenant que la priorité qui avait été accordée en son temps aux négociations sur la conservation des ressources biologiques a cessé de retenir l'attention prioritaire des Parties Consultatives. Le centre de l'intérêt s'est déplacé vers l'étude du régime des minéraux, régime auquel je suis convaincu qu'il sera bon de donner une base certaine et ferme vis-à-vis de la Communauté internationale en raison de l'intérêt croissant manifesté à l'égard de l'Antarctique et de son importance comme point de départ de développements postérieurs. Le labeur féconde des dernières vingt années qui sert à inspirer ces Réunions Consultatives nous montre comment à chaque nouvelle occasion, nos pays ont su élever de plus en plus leurs regards vers des objectifs qui ont imposé des exigences croissantes au système né du Traité. Il s'est produit ainsi un perfectionnement de ce

dernier grâce à des régimes spécifiques, établis de façon autonome, quand cela a été nécessaire, mais toujours dans le cadre du Traité sur l'Antarctique, ce qui démontre d'une façon évidente le dynamisme, la vitalité et le pragmatisme du Système qui sait s'adapter sans cesse aux réalités concrètes du moment que nous vivons.

Sans aucun doute, la question des minéraux constituera le défi le plus important auquel, jusqu'à présent les Parties Consultatives auront eu à faire face. Les négociations qui se réalisent pour l'élaboration d'un régime en cette matière devront apporter à des questions particulièrement critiques des solutions sans lesquelles il ne sera pas possible d'atteindre le but que l'on recherche. Ceci exigera le plus grand effort d'imagination et de créativité de la part de Messieurs les Délégués, car ces solutions, bien que complexes, doivent être péremptoires. Tout d'abord, il sera indispensable de remplir intégralement l'engagement collectif pris au moment de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique en ce qui concerne la protection parfaite du système écologique de ce continent.

Dans ce but, je considère que le régime futur devra être le plus détaillé et le plus précis possible et devra conditionner et réglementer les processus et les activités de tout genre, de façon telle qu'il permette un contrôle efficace de toutes les Parties Consultatives à n'importe quelle étape de la marche des opérations, qu'elle soit antérieure ou postérieure à la réalisation des activités et à leur effets éventuels. Cette question présente un intérêt spécial pour les pays qui, comme l'Argentine, ont des écosystèmes extrêmement dépendants de celui de l'Antarctique en raison de leur proximité de cette région.

Une autre question qui influera sans aucun doute sur la viabilité du système, sera son degré d'acceptation politique, aussi bien de la part de toutes les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique que de la part de la Communauté internationale. La permanence de situations préexistantes et le pragmatisme de ceux qui, en 1959, ont négocié cet instrument juridique, les ont amenés à établir d'une façon définitive, dans l'article IV du Traité qui traite de la réalité politique dans l'Antarctique, qu'il existe des Etats exerçant leur souveraineté dans ce continent. Cet article envisage également l'existence de bases ou d'arguments appuyant des réclamations de souveraineté de la part d'autres Parties Consultatives. Ce fait concret fait qu'au moment d'entreprendre la future négociation sur un éventuel régime des minéraux, il est conseillé d'incorporer une disposition qui, non seulement reprenne les principes de l'article IV du Traité, mais qui aussi reflète clairement la réalité dérivée des différentes situations que cet article reconnaît et donne une base juridico-politique à sa propre existence, grâce à ces réclamations et bases de réclamations que le Traité reconnaît. Ce qui vient d'être dit suppose que l'on entend clairement que la réserve contenue dans l'article IV au sujet des droits existants, acceptée par toutes les Parties Consultatives, peut et doit constituer la plus puissante base légale d'un régime sur les minéraux, compte tenu également de la projection que cela implique à l'égard de la Communauté internationale.

Je suis sûr que Messieurs les Représentants accorderont une attention spéciale à ces questions dont, à mon avis, dépendra la viabilité de la structure à élaborer. L'Argentine a confiance dans les résultats fructueux de ces négociations et, en témoignage de cette confiance, s'offre, d'ores et déjà, à être le siège de la conférence diplomatique définitive au cours de laquelle sera adopté le régime en question.

Messieurs les Délégués,

Il n'y a pas de doute au sujet de l'importance de la tâche qui vous attend durant les quinze prochains jours. L'ordre du jour de cette rencontre est suffisamment explicite. Outre les sujets mentionnés, beaucoup d'autres problèmes, j'en suis sûr, attendent les solutions qu'ils exigent. Les différentes facettes du problème posé par l'écosystème antarctique, aussi bien dans l'atmosphère, sur terre que dans les océans, est extrêmement ample. Les questions qui ont trait à la météorologie, aux télécommunications, à la répercussion des activités humaines, à la pollution de l'ambiance, aux recherches scientifiques, aux expéditions, y compris le tourisme dans l'Antarctique, sont des exemples de la magnitude des travaux de cette Réunion heureusement placée dans le cadre de la célébration du 20ème anniversaire de la mise en vigueur du Traité.

Messieurs les Délégués,

Je vous souhaite le meilleur des succès et je déclare ouvertes les sessions de la Onzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique.

2.-

**DISCOURS D'OUVERTURE**  
**DU PRESIDENT DE LA DELEGATION ARGENTINE**  
**M. L'AMBASSADEUR CARLOS LUCAS BLANCO**

Monsieur le Président,

Nous entendons encore l'écho des paroles de S.E. M. le Ministre des Affaires Etrangères de mon pays déclarant inaugurées les séances de cette XI<sup>e</sup>. REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE.

Je tiens à renouveler la bienvenue qu'il a souhaitée à MM. les Délégués et, en particulier, à saluer et à accorder notre chaleureux accueil aux Délégués de la République Fédérale d'Allemagne qui assistent pour la première fois à nos délibérations consultatives.

Nous sommes également heureux de compter parmi nous un Délégué qui, par ses connaissances et ses conditions diplomatiques, a contribué à la réussite du Traité sous l'égide duquel nous nous réunissons aujourd'hui. Il s'agit de M. l'Ambassadeur GAJARDO VILLAROEI de la délégation chilienne, à qui j'ai l'honneur d'adresser, au nom de notre délégation, nos félicitations et tous nos vœux, ainsi que notre reconnaissance, pour la part qu'il a eue à la rédaction du Traité qui nous réunit.

Je veux également féliciter M. le Président pour son élection, qui nous placera sous sa conduite éclairée au cours de nos délibérations; il en a été de même d'ailleurs au cours de la Réunion Préparatoire Spéciale de la présente Réunion et de la Troisième Consultative Spéciale.

L'Agenda que nous avons devant nous est bien remplie, ainsi que le sont d'ailleurs celles de toutes les Réunions Consultatives, avec leurs sujets anciens et nouveaux. Parmi ceux-ci, je crois que nous en conviendrons tous, le plus intéressant et en même temps le plus difficile est celui des Ressources Minérales de l'Antarctique.

Monsieur le Président:

Je dois redire encore une fois que l'Argentine exerce souveraineté dans l'Antarctique. Ses droits sont bien appuyés sur une occupation permanente qui remonte à 77 ans et sur une activité antarctique importante, soutenue et scientifiquement réussie, basée sur sa position géographique privilégiée en tant que pays le plus proche de l'Antarctique. Il n'est pas nécessaire d'énumérer ici les titres juridiques, géologiques, historiques et géographiques qui ont déjà été largement exposés dans de nombreuses occasions. Donc, l'intérêt avec lequel les argentins examinent toute activité antarctique pouvant toucher l'écosystème de la région et le nôtre, est évident.

En tant que pays ayant des intérêts territoriaux dans l'Antarctique, l'Argentine est aujourd'hui convaincue de l'importance fondamentale de la question qui nous occupe, à savoir une possible prospection et exploitation des ressources minérales antarctiques. Le document que nous aurons devant nous comme le seul ayant été rédigé pendant les délibérations de la Réunion Préparatoire de cette Consultative n'est qu'un document officieux (un "non-paper") qui n'a pas provoqué un consensus parce qu'il n'a pas satisfait aux attentes suscitées. Elle ne satisfait pas notre Délégation, ainsi qu'elle l'a déclaré dans la Préparatoire de Février, et je sais que c'est l'avis d'autres Délégations, parce que ce n'est pas un document équilibré. Il ne nous contente pas, plus par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit. C'est-à-dire, nous estimons que c'est un document qui n'est pas équilibré en tant qu'il ne traduit pas l'idée de l'"adaptation interne" qui est une condition sine qua non pour que ce processus vers une possible réglementation de l'exploitation des

minéraux puisse se développer à l'avenir. L' "adaptation" parmi les pays qui exercent leur souveraineté et ceux qui ne l'exercent ni n'en reconnaissent le principe, ce qui en même temps peut être d'une particulière importance pour donner à ce régime une base solide devant la communauté internationale, ainsi que l'a signalé dans son discours d'ouverture M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Nous croyons qu'il est nécessaire que cette adaptation figure comme élément primordial dans toute recommandation adoptée par cette Réunion, d'une façon très claire et à l'endroit correspondant, c'est-à-dire dans le dispositif du document. C'est à nous, Messieurs les Délégués, de faire l'effort d'imagination nécessaire pour trouver les arguments correspondants, tâche à laquelle ma Délégation est absolument décidée à collaborer, afin que le document résultant de cette réunion tienne compte des idées que nous estimons nécessaires pour réaliser l'adaptation précitée qui, j'avance, est un élément indispensable pour que ma Délégation puisse approuver tout projet de recommandation à ce sujet.

Monsieur le Président,

A l'ouverture de nos séances, M. Camilion, Ministre des Affaires Etrangères de mon pays, a déjà parlé de l'importance de la date de réalisation de cette Conférence qui coïncide si heureusement pour mon pays avec celle du Vingtième Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité: Pour célébrer cet évènement, ma Délégation va présenter un projet de recommandation. Cette coïncidence nous incite à réfléchir sur la manière dont a fonctionné pendant 20 ans le présent Traité Antarctique qui nous unit et qui a pu être conclu et surmonter des moments très difficiles grâce à la compréhension, à l'entente et à la coopération toujours mise en évidence par les Parties Consultatives. Pour faire face à la nouvelle épreuve à laquelle ce Document se voit maintenant confronté, je me permets de faire un appel pour que l'esprit traditionnel qui a toujours présidé à nos délibérations domine encore une fois et nous permette d'arriver, sur les points les plus importants, à des solutions tenant compte des intérêts de tous, en préservant ainsi le mécanisme et la philosophie du Traité de 1959. Je crois opportun de rappeler qu'il y a six ans, à Oslo, au premier débat formel sur la question des Ressources Minérales de l'Antarctique, la Délégation argentine dans sa déclaration d'ouverture a dit, et il y a lieu de répéter ici:

"Ma Délégation est sûre que, lorsque nous commencerons à débattre ce sujet, nous montrerons la plus grande capacité d'accord mutuel et de tolérance des opinions des autres, ce qui a toujours été le trait essentiel de ces réunions. L'étude calme, posée et ponctuelle nous aidera certainement à parvenir à résoudre ce problème difficile, solutions qui, jusqu'à un certain point donneront satisfaction aux intérêts de tous les Etats réunis à cette occasion".

Messieurs,

J'assure la collaboration la plus sincère de ma Délégation à cet effet, et dans un cadre de coopération mutuelle, je suis sûr que cette réunion aura le même succès que celle de Canberra tenue en Mai 1980, qui a abouti à l'adoption de la Convention sur la Conservation des Ressources Biologiques de la Mer Antarctique, travail difficile dont la réalisation nous comble de satisfaction.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE SON EXCELLENCE M. K.G. BRENNAN, CHEF DE LA  
DELEGATION AUSTRALIENNE A LA ONZIEME REUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE, PRONONCE LE 23 JUIN 1981**

Monsieur le Président,

Permettez-moi, en premier lieu de vous présenter mes félicitations —à l'occasion de votre élection comme Président de cette Onzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Ma délégation est heureuse d'être une fois de plus dans cette ville belle et vibrante qu'est Buenos Aires, et vous prie de bien vouloir transmettre —à Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères d'Argentine les remerciements de ma délégation pour avoir participé à l'inauguration de cette Réunion, et pour l'aimable discours qu'il a prononcé. C'est avec grand plaisir que ma délégation se retrouve à nouveau parmi les délégations des autres Parties Consultatives, sous votre présidence éclairée, sous laquelle les

récents travaux de la Réunion Préparatoire ont obtenu tant de succès. Je voudrais également profiter de cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à la République Fédérale d'Allemagne qui est devenue, il y a peu de temps, la quatorzième Partie Consultative. La perspective de coopérer avec cette délégation au cours de cette Réunion Consultative et des prochaines, nous comble de plaisir.

Monsieur le Président, à l'occasion de la Dizième Réunion Consultative, nous avons célébré le vingtième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Au cours de la présente Réunion, nous rappelons que le Traité est entré en vigueur il y a vingt ans. Pendant vingt ans, l'activité des explorateurs, des scientifiques et des touristes dans l'Antarctique a été régie par le Traité qui célèbre l'esprit de coopération et d'assistance mutuelle des nations participant à l'Année Géophysique Internationale 1957-58.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité, les Parties Consultatives se sont régulièrement réunies pour délibérer sur des questions concernant l'Antarctique. Celle-ci est la Onzième Réunion Consultative et je suis sûr, Monsieur le Président, que nous sommes tous d'accord pour affirmer que les réunions précédentes ont démontré qu'elles constituent un mécanisme véritable, capable de faire face aux nécessités et aux questions qui sont apparues depuis 1961. Beaucoup de ces questions n'avaient pas été prévues au moment de la négociation du Traité. Alors que pendant les premières années du Traité, les principaux intérêts des parties consultatives étaient d'ordre essentiellement scientifique, il est aujourd'hui nécessaire d'aborder une large gamme de problèmes et d'activités; parmi elles, la question la plus importante est celle concernant les ressources et les conséquences sur l'environnement qu'impliquent les activités liées aux ressources naturelles. Les Parties Consultatives ont su aborder ces problèmes à mesure qu'ils sont apparus, d'une manière nouvelle et coopérative, et je suis sûr qu'elles continueront à le faire dans le futur.

L'intérêt accru que portent à l'Antarctique de nombreux secteurs, y compris des pays qui ne font pas partie du Traité, ainsi que les organisations privées et commerciales, intéressées à ses ressources, pose depuis peu un problème important. Celui-ci a été exacerbé en grande partie par l'intérêt grandissant porté au potentiel de ressources de l'Antarctique et à cause des conditions économiques mondiales actuelles qui tendent à stimuler la recherche de nouvelles ressources. Par conséquent, les eaux antarctiques attirent de plus en plus les activités liées à la pêche et des motions ont été déposées qui visent à déterminer avec plus de précision le potentiel des ressources minérales de l'Antarctique.

Les Parties Consultatives, conscientes de l'importance de cet intérêt pour le milieu écologique antarctique, se sont inquiétées d'étendre les mesures visant à sa protection. Parallèlement aux mesures décidées pour la conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique, et à la Convention pour la Protection des phoques de l'Antarctique, nous avons conclu la Convention pour la Conservation des Ressources biologiques marines de l'Antarctique.

Trois pays ont déjà ratifié cette dernière Convention et l'Australie en tant qu'Etat dépositaire espère qu'un nombre suffisant de pays remplissent leurs formalités de ratification de manière à ce que la Convention puisse entrer en vigueur à la fin de l'année. Nous sommes également heureux de pouvoir coopérer avec d'autres Etats signataires au cours de la Réunion Préparatoire prévue pour le mois de septembre qui se tiendra à Hobart afin de favoriser l'établissement de la Commission sur les ressources biologiques marines de l'Antarctique.

Depuis plusieurs années, les Parties Consultatives se sont également penchées sur les questions d'ordre juridique, politique et de l'environnement posées par la possibilité d'exploiter des minéraux dans l'Antarctique. Nous avons convenus de respecter un moratoire dans la prospection et l'exploitation des minéraux dans l'Antarctique jusqu'à ce que des solutions communes aient été adoptées. L'activité non réglementée pourrait porter préjudice au milieu écologique antarctique et peut-être menacer l'existence du système du Traité sur l'Antarctique.

En ce qui concerne cette question, nous nous sommes engagés à trouver des solutions communes qui assurent en même temps que la protection du milieu biologique et la protection essentielle des Etats qui exercent leur souveraineté dans l'Antarctique et



de ceux qui n'exercent pas leur souveraineté ni reconnaissent celle des autres. En tant qu'Etat qui exerce sa souveraineté sur le territoire Antarctique, l'Australie cherchera des solutions qui tiennent compte de ses intérêts nationaux.

Monsieur le Président, ma délégation espère que cette réunion arrivera à un accord sur une recommandation qui engage la négociation d'un régime pour la prospection et l'exploitation de minéraux. L'Australie croit que les intérêts des Parties Consultatives et de la communauté internationale en général, commandent que les négociations commencent le plus tôt possible.

Monsieur le Président, à mon avis, il est certain que le Traité sur l'Antarctique est aussi important aujourd'hui qu'il y a vingt ans. Bien que nos intérêts soient parfois divergents, nous, les Parties Consultatives, partageons toujours l'objectif commun d'assurer l'existence du Traité et de tout ce qu'il représente. Notre longue expérience nous donne une capacité sans pareil pour résoudre les questions ayant trait à l'Antarctique. L'acceptation grandissante de la structure du Traité en tant que mécanisme viable pour affronter des problèmes nouveaux et d'autres questions concernant l'Antarctique, démontre qu'un nombre suffisamment élevé d'Etats trouve leurs intérêts dans la continuation du Traité et dans l'élaboration de nouveaux régimes fondés sur ce Traité pour assurer que son rôle croissant se développe encore dans les activités internationales futures concernant l'Antarctique.

#### **DECLARATION INAUGURALE PRONONCEE PAR LE CHEF DE LA DELEGATION BELGE S.E. M. L'AMBASSADEUR GEORGES TILKIN**

Monsieur le Président,

Une des raisons qui portent la délégation belge à se réjouir particulièrement de cette réunion à Buenos Aires c'est l'existence de liens déjà anciens entre l'Argentine et la Belgique en matière d'activités en Antarctique.

Qu'il me soit permis en cette occasion de rappeler la bienveillance témoignée par l'Argentine à la Première Expédition Antarctique Belge conduite par Adrien de Gerlache de Gomery à la fin du siècle dernier.

Lorsque le navire "Belgica" s'enfonça vers le Sud, c'est d'Argentine qu'il prit le dernier départ.

L'accueil du Gouvernement argentin avait été remarquable. Il avait généreusement invité l'expédition belge à puiser dans le dépôt de charbon de la Marine argentine au fond de la baie de Lapataia, près d'Ushuaia, capitale de la Terre de Feu argentine. Et c'est de cet endroit que la "Belgica" repartit en décembre 1897 pour l'Antarctique qu'elle devait atteindre après une brève escale à San Juan del Salvamento sur l'île des Etats.

Il était bon et juste de rappeler ici cette coopération internationale déjà ancienne et cette assistance fournie à l'expédition qui fut la première à hiverner au-delà du cercle polaire antarctique.

Monsieur le Président, la présente réunion est importante à tous égards.

Elle l'est parce qu'elle commémore le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique qui fut novateur en affirmant le premier la non-militarisation d'une région du globe, l'interdiction d'y procéder à des explosions nucléaires et l'entière liberté des recherches scientifiques auxquelles on peut s'y livrer.

Cette réunion est également importante par le fait que son ordre du jour provisoire prévoit de discuter les problèmes liés à l'élaboration d'un régime pour la prospection et l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique.

Il ne faut pas dissimuler que ces problèmes sont sans doute les plus difficiles de ceux avec lesquels les réunions consultatives auront été confrontées. Par leur nature, ils risquent de détruire ce que l'on a appelé "l'esprit du Traité sur l'Antarctique" qui avait été transmis aux diplomates et aux juristes par les scientifiques et les explorateurs des pays participants que les obstacles particuliers du continent polaire avaient convaincus de la nécessité impérieuse d'une coopération étroite.

Les ressources minérales de l'Antarctique ne doivent pas détruire cet esprit mais bien le développer et le renforcer en étendant la coopération à des matières nouvelles.

Dans le cadre des réunions consultatives, il a toujours été constaté que les questions qui paraissaient difficiles se résolvait toujours; chaque fois, on a trouvé une formule acceptable pour toutes les parties.

Il faut qu'il en demeure ainsi.

L'intérêt consacré aujourd'hui aux ressources naturelles minérales d'Antarctique nous porte à mettre au point un régime approprié pour l'exploitation de ces ressources en tenant compte de nos intérêts communs.

C'est une tâche qui incombe aux parties consultatives car, elles seules, par leur expérience et la responsabilité particulière qu'elles ont prise au cours de ces vingt dernières années, sont capables de la mener à bien.

Le devoir nous commande de déployer tous les efforts pour aboutir en dépit des obstacles sérieux de nature juridique, politique ou psychologique que nous devons affronter.

En octobre 1959, le représentant de mon pays à la Conférence de Washington, le Vicomte Obert de Thieusies, avait déclaré "ceux qui ont eu à surmonter les mêmes obstacles sont toujours préparés à se comprendre".

L'espoir optimiste de ces propos ne doit pas être démenti.

Avant de conclure, Monsieur le Président, il me reste à vous féliciter de votre élection unanime et vous assurer des meilleures dispositions de la délégation belge.

#### **DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR LE CHEF DE LA DELEGATION CHILIENNE M. L'AMBASSADEUR D. FERNANDO ZEGERS SANTA CRUZ**

Monsieur le Président,

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer la satisfaction de ma délégation de nous trouver dans ce pays, voisin et frère et de vous remercier de l'accueil que le Gouvernement argentin réserve à ces réunions.

La Onzième Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique se tiendra à une occasion solennelle car elle coïncide avec le vingtième anniversaire de sa mise en vigueur.

Au cours de ces 20 ans, les Parties Consultatives ont mis en oeuvre l'important document adopté en 1959 à Washington, et se sont préoccupées de gérer les ressources de l'Antarctique au bénéfice de l'homme, en apportant toutes les garanties nécessaires pour assurer la paix dans la région et la protection de la réserve écologique. Elles ont favorisé la connaissance du Continent de glace, en établissant un système de communications propre avec les autres pays et elles ont travaillé avec une remarquable aptitude et fermeté pour arriver à la parfaite coopération entre les Etats de différents systèmes et de diverses latitudes. Cet ensemble constitue un véritable régime juridique et d'administration qui a joui de l'appui, tout au moins implicite, de la Communauté internationale. Le Système de l'Antarctique est donc parvenu à se bénéficier quotidiennement du travail scientifique, juridique et politique de ses membres et de l'action menée par ses hommes dans cette région si extrême de la Planète.

Le Système de l'Antarctique s'incorpore au Système international général comme un sous-système. Il a été constitué conformément à la Charte des Nations Unies et à ses principes; il a créé la première zone non-nucléaire et de paix. Le Traité sur l'Antarctique est un instrument accessible à l'adhésion des Tiers Etats. Ses principes ont été mis oeuvre et développés par les Parties Consultatives permettant leur évolution progressive.

Depuis sa mise en vigueur, et au cours des deux décennies, de nouveaux défis se sont présentés qui s'expriment notamment par un vif intérêt pour les Ressources de l'Antarctique et l'Antarctique en général. C'est ainsi que ce Traité a donné origine à des Accords tels que ceux concernant la préservation des phoques et des ressources biologiques marines et à d'autres ayant toujours rapport avec lui; celui qui fixera les règles concernant le nouveau Droit de la Mer en est un exemple. Simultanément, l'intérêt pour l'Antarctique s'est traduit par l'importante participation de nouveaux Etats dans le Traité et le nombre toujours croissant des Parties Consultatives.

A cet égard, et au nom du Gouvernement du Chili, je donne la plus cordiale bienvenue au sein du Système à la délégation de la République Fédérale d'Allemagne et accueille chaleureusement les récentes adhésions de l'Uruguay, le Pérou, l'Italie et la Papouasie Nouvelle-Guinée.

L'évolution mondiale depuis l'établissement du Traité, la création de nouveaux Accords avec les normes respectives, l'exigence de bénéficier des ressources sous réserve de l'écologie, de l'intérêt des Etats, des Associations et des Organismes internationaux, recommandent une mise à jour du Système de l'Antarctique afin de le doter d'instruments et de pratiques efficaces pour envisager la nouvelle réalité. Le fonctionnement de ce système doit être examiné d'une façon globale, et particulièrement au cours de la présente Réunion Consultative sans que l'on prétende modifier ni affecter le Traité lui-même. Nous avons présenté une proposition concrète dans ce sens et fait circuler un document de travail qui donne une forme à nos suggestions.

Nous pouvons contempler avec satisfaction la tâche accomplie durant ces deux décennies et envisager avec optimisme l'avenir de notre Système dont on a pu dire qu'il fonctionne avec plus d'efficacité que le système international en général. Au Chili nous avons essayé de célébrer convenablement cet anniversaire en accordant dans notre délégation l'un des premiers artisans et signataires, du Traité, M. l'Ambassadeur Enrique Gajardo Villaroel et en préparant aussi une collection de timbres commémoratifs qui seront distribués aux délégations participantes.

Il appartient également à cette XIème Réunion d'effectuer un travail concret en ce qui concerne l'établissement d'un Régime pour la mise à profit des ressources minérales de l'Antarctique dans le cadre du Traité, étude qui viendra ainsi à la suite de la conclusion heureuse de la Convention sur les ressources biologiques dont la mise en vigueur devra se produire le plus tôt possible et que nous ratifierons prochainement.

De même que pour les ressources biologiques, les considérations écologiques doivent être dominantes dans le régime des ressources minérales. On ne devrait pas autoriser l'exploration et l'exploitation économique de ces ressources, sinon dans le cadre d'un respect strict de l'écologie antarctique et de l'écologie des systèmes qui en dépendent ou lui sont rattachés, comme c'est le cas pour le territoire continental du Chili.

On doit préserver, de même, et dans leur intégrité, le Traité sur l'Antarctique et le système auquel il a donné naissance, avec toutes leurs caractéristiques et expressions déjà décrites. L'équilibre politique et juridique établi par cet instrument et par son application ne doit pas être affecté. Dans ce sens, il est indispensable que soient respectés et prennent effet les droits à la souveraineté que l'article IV du Traité sur l'Antarctique considère et protège, compte tenu des accommodements qui ont été nécessaires et de l'intérêt de l'humanité.

Monsieur le Président,

Il convient que je réaffirme, en cette occasion solennelle, l'adhésion totale du Chili au Traité sur l'Antarctique, au système auquel il a donné naissance et dont nous faisons activement, partie, ainsi que la confiance de mon Gouvernement dans le fait que cette Réunion saura perfectionner son adaptation aux réalités changeantes du monde contemporain.

Le Chili, pays souverain dans l'Antarctique, dont le territoire principal se trouve situé à peu de milles du continent de glace et auquel il se trouve indissolublement lié par la géographie, la géologie, l'histoire, le Droit et l'activité de ses hommes, offre de nouveau ses bonnes dispositions et son ferme propos de collaborer à la recherche des formules apportant une solution aux problèmes que pose la réalité présente, dans le cadre fécond du Système Antarctique.

Merci beaucoup.

**DECLARATION D'OUVERTURE PRONONCEE PAR  
LE CHEF DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS,  
MONSIEUR R. TUCKER SCULLY**

Monsieur le Président,

Ma Délégation voudrait se joindre aux félicitations qui vous ont été exprimées en ce qui concerne votre élection comme Président de la Onzième Réunion Consultative. Nous sommes réellement heureux de disposer de votre sagesse et de votre expérience pour nous guider.

Permettez-moi d'exprimer, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, les félicitations de la Délégation des Etats-Unis à son Excellence, Monsieur Camillon, Ministre des Affaires Etrangères de l'Argentine, pour son discours de bienvenue. Permettez-moi également d'exprimer nos félicitations au Gouvernement de l'Argentine pour la qualité des mesures et des facilités qui ont été mises à notre disposition, aussi bien que de l'organisation du travail préparatoire pour la présente Réunion Consultative. Nous avons le grand plaisir d'être de retour à Buenos Aires et de jouir de l'accueil chaleureux et de l'hospitalité du peuple argentin.

Aujourd'hui, 23 juin 1981, tel qu'on l'a déjà fait remarquer, nous célébrons le vingtième anniversaire de la mise en vigueur du Traité sur l'Antarctique. Au cours de ces vingt années de fonctionnement, le système du Traité sur l'Antarctique a démontré être un exemple unique et réussi de coopération internationale. Il a assuré l'usage de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques; il n'est jamais devenu le théâtre ni l'objet de conflits ni de différends internationaux. Les dispositions du Traité relatives à la liberté de la recherche scientifique et à la coopération dans le domaine des activités scientifiques, ainsi que les dispositions relatives à la démilitarisation et à la dénucléarisation sont non seulement des déclarations de nobles principes, mais également, des directives pratiques pour la conduite actuelle des activités dans l'Antarctique. Lesdites dispositions sont aussi importantes à présent qu'elles le furent en 1961.

La force du Traité sur l'Antarctique repose sur la validité permanente de ses principes ainsi que de ses objectifs. Elle repose également sur la capacité du système du Traité — par le truchement de ses Réunions Consultatives — à s'adapter aux circonstances et aux situations nouvelles.

Un exemple du dynamisme du système du Traité est l'évolution de sa capacité à affronter des problèmes relatifs à l'environnement de l'Antarctique. Durant les vingt dernières années, les Parties Consultatives ont élaboré un ensemble de mesures étendu et pratique, en vue de la conservation de l'environnement de l'Antarctique. Ces mesures ont pour but de concilier la paix avec le niveau des activités humaines dans l'Antarctique et de garantir que celles-ci n'aient pas une influence préjudicielle sur l'environnement de l'Antarctique.

Un autre exemple de la souplesse du système du Traité est sa capacité d'expansion. Aux termes du Traité lui-même, il est indiqué que les Parties adhérentes qui démontrent l'intérêt qu'elles portent à l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique, peuvent devenir des Parties Consultatives. Je voudrais, à ce sujet, souhaiter une chaleureuse bienvenue à la Délégation de la République Fédérale d'Allemagne, qui participe pour la première fois à ces Réunions Consultatives. Je voudrais en outre féliciter la République Fédérale d'Allemagne de l'excellente qualité des travaux scientifiques qu'elle a entrepris dans l'Antarctique.

Un nouvel exemple de la capacité du système du Traité sur l'Antarctique à relever des défis est la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines dans l'Antarctique. Cette convention, qui a été passée en mai 1980 et signée en septembre dernier, est née d'une initiative au sein du système consultatif. Elle met en place un mécanisme en vue d'assurer la conservation des ressources biologiques avant d'entreprendre des activités sur une grande échelle relatives aux ressources marines. Cela va

nettement à l'encontre d'expériences entreprises dans d'autres régions du monde, où trop souvent, ce n'est qu'après la surexploitation et l'épuisement des espèces que ces régimes ont été mis en place.

L'heureuse conclusion de la Convention sur la Préservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique est de bon augure au moment où nous nous attaquons à de nouveaux problèmes. Je suis certain que l'imagination et la bonne volonté qui ont caractérisé les négociations de la Convention persisteront en nous et seront valables pour résoudre les questions qui se présenteront à nous au cours de cette Onzième Réunion Consultative.

Parmi ces questions, celle de l'élaboration d'un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique est primordiale. Par régime, nous entendons un système international qui servira de base pour déterminer l'acceptabilité des activités liées aux ressources minérales antarctiques et quelles sont les activités acceptables. Trois principaux intérêts ont déterminé notre position à l'égard de ce régime: notre intérêt pour la protection de l'environnement; notre intérêt à participer aux activités relatives aux ressources minérales, dans la mesure où elles pourront s'exercer et notre intérêt à soutenir le système du Traité sur l'Antarctique. J'aimerais, à ce propos, réaffirmer l'engagement des Etats-Unis de travailler à établir un régime des ressources minérales dans le contexte du processus de consultation du Traité sur l'Antarctique.

Il ne sera pas facile d'élaborer un régime pour les ressources minérales de l'Antarctique. Des questions difficiles devront être résolues et un accord international indispensable devra être obtenu. Cependant nous n'entreprenons pas notre travail à partir du vide. Nous avons d'abord le Traité sur l'Antarctique lui-même, y compris les stipulations de son article IV qui devront se trouver reflétées dans le régime.

Il y a aussi une masse considérable de travaux concrets réalisés au cours des huitième, neuvième et dixième Réunions Consultatives, des réunions spéciales tenues à Paris en 1976 et à Washington l'année dernière et des réunions préparatoires de la Onzième Réunion Consultative. Le plus récent apport à cette masse de travaux a été le très utile projet élaboré durant la réunion préparatoire de février-mars.

Sur cette base, nous pouvons aller de l'avant et travailler avec toutes les délégations présentes à Buenos Aires à la rédaction d'une recommandation agréée par tous et qui établira les propositions suivantes:

- engagement pris par les Parties Consultatives de négocier un régime;
- principes et les éléments à partir desquels le régime devra être élaboré;
- procédures générales pour la négociation du régime.

Une telle recommandation constituerait un bon point de départ pour l'étude de ce régime et offrirait une bonne base pour les négociations.

Outre la question des ressources minérales, il y a encore à notre ordre du jour, un certain nombre de sujets importants, quelques-uns nouveaux, quelques-uns robustement persistants. Ces thèmes de doivent pas être pris à la légère, mais doivent aussi retenir toute notre attention.

En terminant, je voudrais encore remercier nos hôtes pour leur bon accueil et pour les efforts qu'ils ont accomplis pour organiser notre Réunion. Nous affrontons des questions nouvelles et complexes. Nous avons aussi vingt ans d'expérience dans la solution en commun des problèmes. Si nous appliquons l'esprit du système de l'Antarctique — sa vitalité et son imagination — à nos nouveaux défis, je crois que, dans vingt ans, nous pourrons célébrer le quarantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique.

**DECLARATION D'OUVERTURE DU CHEF DE LA DELEGATION FRANÇAISE,  
S.E.M. LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE REMY TEISSIER DU CROS**

Monsieur le Président,

Je voudrais, au nom de ma délégation, vous adresser mes félicitations pour votre désignation. Je ne doute pas que sous votre autorité et grâce à votre compétence, à votre

expérience, cette onzième réunion ne nous permette d'accomplir de nouveaux progrès dans notre coopération. Par votre intermédiaire, je voudrais remercier le Ministre des Relations Extérieures et les autorités argentines pour avoir organisé cette réunion et pour l'accueil qui nous est réservé. Je félicite aussi le Secrétaire Général.

Je souhaite la bienvenue à la délégation de la République Fédérale d'Allemagne, qui participe pour la première fois à une Réunion Consultative. L'Allemagne Fédérale a montré l'intérêt qu'elle portait au Continent Antarctique et je suis sûr que sa contribution à nos travaux sera importante et positive.

Notre réunion coïncide avec le 20 anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité de l'Antarctique. Elle nous permet, en mesurant le chemin parcouru pendant ces vingt années, de nous féliciter de ce qui a été réalisé et de l'esprit dans lequel se sont développés nos rapports, à douze, puis à treize, maintenant à quatorze, et notre coopération.

Mais c'est bien sûr vers l'avenir que nous devons surtout tourner nos regards. L'avenir, c'est d'abord la poursuite de ce qui est engagé, de l'entreprise désintéressée, de caractère scientifique, qui a été définie par le Traité. C'est ensuite tout autre chose, de plus ambitieux et de plus complexe et que les négociateurs du Traité n'avaient pas envisagé.

Je veux parler de l'intérêt que nous portons depuis quelques années aux activités de nature économique. Il s'agit dans un premier temps des activités liées à la conservation de la faune et de la flore marines, à l'exploitation, par conséquence, de ressources renouvelables. Aujourd'hui, dans un second temps, nous nous proposons d'aller plus loin, de nous intéresser à des réserves non renouvelables de la planète et qui touchent à des intérêts essentiels de l'humanité: les réserves minérales.

Le contexte de nos réflexions et de nos ambitions s'est trouvé ainsi modifié de façon notable. Les nouvelles responsabilités que nous nous proposons d'assumer sont, par comparaison avec nos responsabilités actuelles, de nature différente et beaucoup plus lourdes. Nous sommes conduits à dépasser le Traité, à réinventer un système juridique de coopération concernant des programmes sur lesquels nous nous trouvons, ailleurs dans le monde, engagés entre nous dans une ardente compétition et qui vont, en outre, être exposés rapidement aux feux de l'actualité. Nous aurons aussi à nous donner les moyens d'assurer la protection d'un environnement original et vulnérable. Ma délégation est d'autant plus consciente de l'importance de notre projet sous ces divers aspects que la France exerce sa souveraineté sur une partie du continent antarctique.

L'histoire, en somme, se répète, mais en des termes différents. Comme nos prédécesseurs, il y a vingt ans nous sommes devant un ensemble de problèmes et nous avons à trouver des solutions, sans quoi nous n'aurons pas réussi à répondre aux exigences de l'époque.

Dans cette recherche, le Traité de l'Antarctique peut, dans son esprit, d'ailleurs, beaucoup plus que dans sa lettre, être pour nous un modèle, mais c'est avant tout notre volonté d'aboutir qui nous permettra, je l'espère, d'arriver à un accord.

Nos prédécesseurs il y a vingt ans, ont montré une voie, en pionniers, en innovateurs. Aujourd'hui c'est à nouveau de cela même qu'il s'agit. Je veux croire que grâce au concours des hautes compétences rassemblées autour de vous, Monsieur le Président, grâce aussi à l'esprit qui a animé jusqu'à présent notre assemblée nous saurons renouveler le succès de 1961.

#### **DECLARATION D'OUVERTURE PAR M. CHUSEI YAMADA REPRESENTANT DU JAPON**

Monsieur le Président,

Au nom de la Délégation du Japon, je voudrais me joindre aux distingués représentants qui ont pris la parole avant moi pour féliciter Monsieur le Président d'avoir été élu à l'unanimité pour présider notre réunion. Personnellement je me félicite de vous

voir exercer la Présidence et je suis sûr que sous votre sage direction, notre réunion connaîtra un plein succès.

Je voudrais également exprimer au Gouvernement de l'Argentine la profonde reconnaissance de ma Délégation pour les remarquables préparatifs qu'il a réalisés comme hôte de la réunion préparatoire, ainsi que pour cette Réunion Consultative. Ma Délégation a eu le plus grand plaisir à venir dans ce beau pays avec lequel le Japon s'est toujours plu à entretenir des liens d'amitié traditionnels.

Je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter chaleureusement la bienvenue à cette Réunion Consultative à la Délégation de la République Fédérale d'Allemagne. Je suis sûr que l'incorporation de la République Fédérale d'Allemagne contribuera en grande mesure à intensifier nos efforts pour promouvoir les buts et les principes du Traité sur l'Antarctique.

J'ai également le plaisir de vous faire savoir que le Japon a accepté la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. Le 26 mai dernier, le gouvernement du Japon a remis au Gouvernement de l'Australie le document d'acceptation de ladite Convention.

Monsieur le Président,

Nous sommes fiers des résultats que le Régime du Traité sur l'Antarctique a obtenus jusqu'à ce jour. Nous avons travaillé avec succès en étroite collaboration pour la cause de la promotion de la coopération internationale en vue de la recherche scientifique et de la conservation de l'environnement naturel de la région, au moyen de l'usage pacifique de l'Antarctique et la liberté dans la recherche scientifique.

Je voudrais signaler cependant qu'il se pose maintenant la question, peut-être la plus sérieuse à envisager depuis que le Régime du Traité sur l'Antarctique a été institué, c'est-à-dire le thème de la prospection et l'exploitation des minéraux. La véritable valeur de notre Régime tournera, à mon avis, autour du succès que nous pourrions atteindre dans le traitement de cette question.

J'estime que le moment est venu de laisser de côté la perte de temps qui résulte des vains efforts pour réitérer et faire valoir, simplement, la position de chacun de nous. Le moment est venu, par contre, pour que les Parties Consultatives, possédant les connaissances, la compétence et l'expérience sur l'Antarctique, s'efforcent pour structurer, en collaboration, un nouveau régime sur ce thème qui aille au-delà des positions et des intérêts incompatibles de chaque Partie.

En cette occasion solennelle du vingtième anniversaire de la mise en vigueur du Traité sur l'Antarctique, la tâche la plus importante pour ceux qui nous trouvent réunis dans la capitale de l'Argentine, consiste à obtenir le consensus essentiel dans le cadre à formuler sur la question de la prospection et de l'exploitation des minéraux, en montrant de la compréhension sur la position des autres et en franchissant les obstacles en s'appuyant sur l'amitié que les Parties Signataires ont entretenu depuis les vingt dernières années.

Ma Délégation se propose de travailler avec enthousiasme ici, avec tous nos amis, pour atteindre ce but.

Quoique notre tâche n'est pas facile, je suis sûr qu'en collaborant, nos efforts seront couronnés de succès et je veux vous assurer que ma Délégation prêtera toute sa collaboration dans l'accomplissement de cette tâche commune.

Merci bien.

**DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR LA DELEGUEE DE LA NORVEGE,  
MADAME KARIN BRUZELIUS**

Monsieur le Président,

Je voudrais, avant tout, vous faire part, au nom de la délégation norvégienne, de nos félicitations pour votre nomination à la Présidence de la présente Réunion. Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion de travailler sous votre orientation. Nous souhaitons

également remercier le Gouvernement argentin de son accueil chaleureux et des préparatifs minutieux dont il s'est chargé aux fins de la présente Réunion.

Nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité Antarctique. Au cours de ces vingt dernières années, le Traité a été d'une très grande utilité pour la communauté internationale, car il a empêché que les différends politiques envahissent la région qui constitue le domaine du Traité. Il a représenté un cadre fort adéquat pour la coopération efficace et pacifique sur le plan scientifique. Au cours des vingt prochaines années, le Traité antarctique devra relever un nombre bien plus élevé de défis que par le passé. De nouveaux problèmes se posent déjà qui résultent de l'insuffisance croissante des ressources mises à sa disposition et des progrès technologiques enregistrés dans le monde. Le Traité ne contient aucune disposition relative aux ressources. Cependant, nous avons donné des preuves au reste du monde que le régime consultatif institué aux termes du Traité est en mesure de faire face à ces nouveaux problèmes. La Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique en est une preuve qui nous encourage à orienter notre capacité vers la recherche de solutions pratiques de conciliation pour les nouveaux problèmes, et ce, malgré la diversité des intérêts en présence. Nous ne croyons pas qu'il y ait, outre les Réunions consultatives, d'autres organismes internationaux, existant déjà ou qu'il faudrait créer, susceptibles d'aborder de manière plus efficace les problèmes juridiques et politiques que pose la région antarctique.

La question la plus délicate et la plus urgente que nous devons examiner à présent est sans doute celle qui relève des ressources minérales et de la recherche de solutions à cette question conformément aux bases jetées avec succès par les réunions précédentes.

Tous les gouvernements qui sont représentés ici doivent étudier sérieusement les conséquences qui découleraient du manque de consensus à ce sujet, pour le Traité antarctique. Je tiens à souligner la nécessité de concilier les points de vue et les intérêts des Etats qui se réclament de leurs droits de souveraineté sur l'Antarctique et de ceux qui ne s'en réclament ni en reconnaissent les titres invoqués par les premiers.

Notre tâche est, au cours de la présente Réunion, de jeter les bases des négociations ou d'en déterminer fermement le cadre. Nous devons trouver une formule qui soit efficace et souple à la fois, en vue de ces négociations, et qui, en même temps, nous permette d'aborder tous les problèmes réels, à savoir, politiques, juridiques, économiques et pratiques.

Le projet d'ordre du jour qui nous a été soumis contient également d'autres points de la plus grande importance en ce qui concerne la coopération pratique, tant dans la région du Traité que dans le présent forum. Nous sommes convaincus que ces questions feront l'objet d'examen aussi sérieux que ceux relatifs aux questions les plus complexes et aux problèmes politiques.

La Délégation norvégienne participe à la présente XIème Réunion consultative dans un esprit ouvert à toutes les suggestions et est disposée à examiner toutes les propositions qui seront formulées. Nous avons également l'intention de faire tout notre possible afin de parvenir à des solutions constructives; nous espérons pouvoir apporter une collaboration utile à nos efforts communs.

**DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR LE CHEF  
DE LA DELEGATION DE NOUVELLE ZELANDE,  
M. L'AMBASSADEUR C. C. BEEBY**

Monsieur le Président,

Je veux vous transmettre les félicitations de ma délégation pour votre élection comme Président des débats de cette Réunion Consultative. Nous devons aussi exprimer notre reconnaissance au gouvernement argentin pour les dispositions qu'il a prises pour cette réunion et pour la réception des délégations étrangères. Je veux dire, en outre, avec



quel plaisir, notre délégation salue la présence, pour la première fois, de nos collègues de la République fédérale d'Allemagne.

Ces réunions constituent chaque fois un événement important puisqu'elles font partie de tout le système de coopération internationale qui s'est structuré peu à peu dans l'Antarctique depuis qu'a été signé le Traité, il y a maintenant plus de vingt ans. La dernière Réunion Consultative, la dixième, a coïncidé avec le vingtième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique et les délégations ont profité de cette date pour jeter un coup d'oeil rétrospectif sur les fruits du Traité jusqu'à cette date et pour examiner quelques-unes des questions actuelles les plus pressantes.

Le chef de la délégation de mon pays a considéré, à cette occasion, que la période qui s'est écoulée depuis l'Année Géophysique internationale 1957 était celle des efforts scientifiques dans l'Antarctique. Il a observé alors que nous avions un impressionnant et efficace système de coopération internationale dans le domaine scientifique, un système sans égal qu'il était nécessaire de soutenir et de maintenir. Il a observé aussi que, depuis que le Traité est en vigueur, les droits de souveraineté ont été maintenus sans restriction. Il s'est référé ensuite à deux faits nouveaux. Le premier était le projet, de la part des pays du Traité, d'assumer collectivement la protection de l'Antarctique. L'autre était l'intérêt croissant pour l'utilisation des ressources avec toutes les questions concomitantes que cela comporte.

Monsieur le Président, comme nous le savons tous, cette réunion coïncide aussi avec un anniversaire. Il est juste que nous célébrions le vingtième anniversaire de la mise en vigueur du Traité à l'égal que celui de sa signature. Nous sommes dans une période où nous évoluons de l'ère de l'exploration purement scientifique de l'Antarctique par l'homme à une ère nouvelle au cours de laquelle, toujours sous la réserve de la protection et de la conservation du milieu ambiant, les ressources de l'Antarctique pourront être utilisées au bénéfice de l'homme. Cette évolution ne se produit pas du jour au lendemain. Il n'est pas facile non plus de la régulariser.

On ne doit pas aussi penser que la transition devrait être absolue. Le contrôle des ressources, biologiques ou minérales, est présent à notre esprit, sous l'une ou l'autre forme, depuis plus d'une dizaine d'années.

La recherche scientifique se poursuivra et nous pouvons avoir confiance qu'elle se poursuivra indéfiniment, même si une partie du travail scientifique se tourne plus spécialement vers l'utilisation des ressources.

Cette période d'évolution dont nous avons parlé, Monsieur le Président, a été productive. Nous avons tous plaisir à nous rappeler la conférence diplomatique tenue l'année dernière à Canberra, sous les auspices du système antarctique, et au cours de laquelle nous avons d'abord posé nos initiales et ensuite nos signatures au bas de la Convention sur les ressources biologiques marines de l'Antarctique. Au moment de la signature, le Ministre des Affaires Etrangères de la Nouvelle-Zélande a qualifié la cérémonie d'événement mémorable dans l'histoire de la coopération internationale puisqu'elle démontrait que les membres du Traité étaient disposés et capables de continuer à coopérer, même lorsqu'il s'agissait d'affronter un problème aussi ardu que celui des ressources.

La question des ressources biologiques sera discutée ici officieusement en vue de la réunion qui aura lieu à Hobart, en septembre.

Pendant ce temps, sans oublier d'autres points importants de notre ordre du jour, reportons notre attention sur la question encore plus complexe des minéraux. Un certain travail utile a déjà été réalisé à ce sujet. Durant cette réunion, nous devons insister de nouveau dans le sens de la coopération afin de jeter les bases d'un processus de négociation qui peut bien sembler plus intimidant que le précédent.

La Nouvelle Zélande, pour sa part, est disposée à négocier de bonne foi et est sûre que le système du Traité offre le cadre optimal pour atteindre les meilleurs résultats. Mon gouvernement est convaincu que pour le bien de l'Antarctique et dans l'intérêt de

toutes les parties ici présentes, ainsi que de celui du monde entier, il est impératif d'établir le plus rapidement possible un système qui régitse de manière ordonnée l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique.

De l'avis de la Nouvelle Zélande, ce régime devrait tenir compte des trois éléments suivants:

Premièrement, il devrait assurer la protection la plus large possible au fragile environnement de l'Antarctique. Mon gouvernement, à l'instar d'autres gouvernements représentés ici, a toujours accordé une grande importance à la protection et à la conservation de l'environnement. L'histoire ne pardonnerait à aucun d'entre nous si nous ne respections pas cette considération fondamentale.

Deuxièmement, il devrait prendre en considération la nécessité de concilier les intérêts des Etats qui exercent leur souveraineté sur l'Antarctique, et de ceux qui n'exercent ni ne reconnaissent les revendications de souveraineté des premiers.

Tous ceux qui sont ici présents savent qu'il ne serait pas réaliste d'espérer que cette négociation aboutisse à un résultat heureux si l'on ne tenait pas compte de cet aspect critique.

Troisièmement, dans l'accomplissement de notre tâche, nous ne pouvons pas ignorer le fait que des pays qui ne sont pas représentés ici suivent nos travaux avec intérêt. Le régime que nous négocierons devra prendre en considération cet intérêt, et garantir que la Communauté internationale en soit bénéficiaire.

Monsieur le Président, je ne sousestime pas les difficultés qu'impliquera le respect de ces trois points. Surmonter ces difficultés continue à ce jour, le plus grand défi auquel le système antarctique se soit vu confronté. Mais nous voulons tous conserver ce système et atteindre nos objectifs dans son cadre. Je crois que si nous nous montrons décidés et faisons preuve de bonne volonté, nous pourrons atteindre notre objectif.

Mon optimisme est suffisamment grand pour me porter à croire que les délibérations que nous aurons au cours de la présente Réunion nous permettront d'ouvrir la voie à des négociations en règle.

Ce processus pourrait commencer par une réunion consultative extraordinaire, au cours de laquelle le cadre d'un accord serait établi, tel qu'il en a été le cas pour les ressources biologiques marines. Monsieur le Président, j'ai le plaisir, au nom de mon gouvernement, et si mes collègues le souhaitent, d'inviter les Parties Consultatives à une réunion à ce sujet en Nouvelle Zélande en mars-avril 1982.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. L'AMBASSADEUR CZESLAN LIMONT,  
CHEF DE LA DELEGATION POLONAISE A LA XI REUNION CONSULTATIVE  
DES ETATS MEMBRES DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général, veuillez accepter mes félicitations pour l'élection dont vous avez été l'objet et, par la même occasion, je vous remercie d'avoir accepté de présider notre réunion. Je salue également la Délégation de la République Fédérale d'Allemagne, mais avant tout

Monsieur le Président,

Je voudrais exprimer la gratitude de la délégation polonaise au Gouvernement de la République Argentine, pour l'organisation de la XIème Réunion Consultative des Etats membres du Traité sur l'Antarctique qui a été inaugurée aujourd'hui sur l'accueillante terre argentine.

Les débats engagés aujourd'hui coïncident avec le vingtième anniversaire de la ratification à Washington du Traité sur l'Antarctique. Cet anniversaire nous donne l'occasion de réfléchir au sujet du fonctionnement pratique de ce Traité.

Selon ma délégation, notre appréciation est positive tant pour l'aspect quantitatif que qualitatif.

Plusieurs points de l'accord créèrent un précédent en ce qui concerne la recherche d'autres solutions dans le cadre du droit international et des négociations entreprises, en premier lieu en ce qui a trait au Droit de la Mer, l'espace cosmique et les problèmes du désarmement.

La Pologne, en tant que membre du groupe des pays du système de l'Antarctique a toujours pris et continuera de prendre une part active aux réunions consultatives, et a approuvé toutes les recommandations des IXème. et Xème. Réunions Consultatives.

Malgré les difficultés bien connues qu'elle vit aujourd'hui, la Pologne attribue une grande importance et manifeste un vif intérêt pour la coopération concernant l'Antarctique.

Notre pays développe son activité permanente dans la station scientifique de Areitewski. La Pologne a participé activement au programme marin antarctique Biomas-Fibak. En Pologne, ce dernier programme fait partie d'un plan national élaboré par l'Académie Polonaise des Sciences, qui concerne la connaissance et la protection du milieu naturel de l'Antarctique ainsi que les recherches marines et terrestres dans cette zone, la protection des ressources naturelles et, enfin, l'utilisation raisonnable de ces ressources.

Les normes du Traité ainsi que les recommandations et les résolutions des Réunions Consultatives, constituent, à l'échelle historique et globale, le seul système qui régit l'activité et la coopération dans ce vaste continent de notre planète. Bien que les pays qui participent à ce Traité présentent des systèmes socio-économiques différents, celui-ci s'est caractérisé depuis qu'il existe, par une unanimité qui confirme, une fois de plus, le bien-fondé du principe de la coexistence pacifique des pays de systèmes différents.

Selon la délégation polonaise, pendant les vingt années de vie du Traité, les Réunions Consultatives ont délibéré sur les problèmes importants de coopération internationale concernant ce continent et ont contribué à la conclusion d'accords satisfaisants, au sujet de l'Antarctique.

A cet égard on peut mentionner l'exemple de l'échange de données et d'informations, les réunions d'experts, les échanges de personnel, les activités en commun, etcétera.

Le système de contrôle de la mise en pratique des définitions et recommandations du Traité est un facteur important de ces activités.

Le Traité impose aux parties signataires que chaque participant, compte tenu de ses responsabilités, n'exerce aucune activité qui ne soit pas conforme à la Charte de l'ONU et aux principes et définitions du Traité.

Au cours de cette Réunion Consultative, la discussion au sujet des minéraux, et tous les problèmes qui lui sont relatifs, sera poursuivie. Lors des réunions consultatives précédentes, ce sujet se limitait à énoncer les moyens preventifs généraux pour limiter l'exploitation des minéraux à des fins exclusivement pacifiques, pour la protection du milieu naturel et pour organiser le système d'échange des informations et de contrôle.

Une session de débats et une étude approfondie du sujet s'ouvrent à partir d'aujourd'hui. La délégation polonaise a la conviction que nos délibérations se dérouleront conformément à l'esprit et à la lettre du Traité sur l'Antarctique, compte tenu des intérêts de toutes les parties consultatives. La protection du milieu naturel unique de l'Antarctique et de son écosystème doit constituer, selon la délégation polonaise, l'un des points importants en rapport avec la prospection et l'exploitation des minéraux.

Le Traité sur l'Antarctique est un élément important du système mondiale de sauvegarde de la paix et de la sécurité. Ces principes permettent l'utilisation de ce continent à des fins pacifiques qui garantissent la liberté des recherches scientifiques et fournissent les conditions favorables au développement futur d'une large coopération

internationale de ses participants. Ce même Traité a surmonté l'épreuve du temps et s'est avéré un instrument positif pour la résolution de divers problèmes difficiles et d'autres affaires.

La délégation polonaise est convaincue que cet important instrument de coopération internationale, qui a fait ses preuves au cours des deux dernières décennies, fonctionnera avec efficacité dans le futur pour servir la cause de la paix, de la sécurité et du développement heureux de l'humanité.

**DECLARATION D'OUVERTURE  
DU CHEF DE LA DELEGATION DU ROYAUME UNI  
SIR DONALD LOGAN**

Nous avons un très grand plaisir à travailler avec nos collègues sur les questions relatives à l'Antarctique, ici, à Buenos Aires, pour la troisième fois en quatre ans. Il est opportun de célébrer ici, dans cette ville, le vingtième anniversaire du Traité sur l'Antarctique, lequel est entré en vigueur, il y a vingt ans, par suite de la ratification du Traité par l'Argentine. Cet anniversaire revêt une importance particulière du fait de la présence parmi nous, pour la première fois, de la délégation de la République Fédérale d'Allemagne, à laquelle nous souhaitons notre cordiale bienvenue.

L'un des objectifs du Traité est de permettre à l'homme d'approfondir sa connaissance de l'Antarctique, tout en conservant l'environnement unique de cette région. La coopération scientifique, bien entendu, a précédé la conclusion du Traité. Monsieur le Président, le Royaume Uni a coopéré depuis longtemps avec votre pays en ce qui concerne l'Antarctique, depuis l'époque de W.S. Bruce, chef de l'Expédition Antarctique écossaise, entreprise au début du siècle, et de Ernest Shackleton, qui a poursuivi les travaux de l'explorateur allemand Flichner. Au cours des années 50, l'une de vos stations se trouvait à 400 mètres à peine de l'une des nôtres et la coopération était alors basée sur l'échange de viande et de whisky écossais.

Quand nous passerons en revue le fonctionnement du système du Traité, nous rappellerons la précieuse contribution de tous ceux qui ont supporté les mauvaises conditions du climat antarctique, de ceux qui y ont passé un hiver long et sombre, de ceux qui y sont retournés bien des fois pour consacrer leur vie à sa découverte et de ceux qui y sont allés pour ne plus en revenir.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité, il y a vingt ans, nous avons graduellement porté notre attention au traitement des questions relatives aux ressources. Son Excellence, le Ministre des Affaires Etrangères vient de nous rappeler que la tâche que nous avons réalisée en ce sens a éveillé l'intérêt du reste du monde. Le monde entier s'est aperçu de l'existence de l'Antarctique et nos travaux font actuellement l'objet d'examen attentifs et minutieux. Il faut que nous expliquions nos objectifs ainsi que nos résultats, que nous reconnaissions l'intérêt que d'autres pays y portent et que nous évitions des secrets superflus.

Nous avons beaucoup à faire à cette réunion. Il faut que nous tâchions de jeter une base acceptable servant de point de départ en vue d'engager des négociations aboutissant à un accord en ce qui concerne le régime d'exploitation des minéraux. Au cours de ces négociations il faudra parvenir à harmoniser les positions des Etats qui exercent leur souveraineté dans l'Antarctique et de ceux qui ne l'exercent pas; ladite harmonisation devra également tenir compte des intérêts nationaux de chaque partie. J'espère que nous y réussirons et que nous pourrions accepter l'invitation formulée par le gouvernement de la Nouvelle Zélande, qui jouit de l'agrément général, afin d'y entamer des négociations au début de l'année prochaine.

Il faut également qu'au cours de la présente réunion nous fassions des progrès se rapportant à d'autres points moins spectaculaires, mais qui sont cependant le ciment qui agglutine tout le système du Traité.

Nous remercions le Gouvernement argentin des facilités remarquables qu'il a mises à notre disposition et qui contribuent à la réalisation de notre tâche, ainsi que de la cérémonie d'ouverture.

**DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR LE CHEF DE LA DELEGATION  
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, M. L'AMBASSADEUR  
DR. HANS GUNTHER SULIMMA**

Monsieur le Président:

La Délégation de la République Fédérale d'Allemagne veut se joindre aux autres délégations afin de vous adresser ses sincères félicitations pour votre élection unanime afin de présider cette importante réunion.

Votre expérience, Monsieur le Président, et votre carrière dans la diplomatie sont des garanties suffisantes pour assurer que cette réunion sera présidée de façon intelligente et efficace.

Je vous serai reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre les remerciements de ma délégation à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de l'Argentine pour son importante déclaration ainsi que pour le bon accueil fait à ma délégation à l'occasion de cette réunion.

Nous éprouvons un vrai plaisir de faire un séjour dans la capitale de l'Argentine, pays avec lequel la République Fédérale d'Allemagne a traditionnellement entretenu d'excellents rapports d'amitié.

Monsieur le Président, ma délégation veut vous exprimer sa reconnaissance pour le chaleureux accueil que lui on fait toutes les délégations. La façon dont ma délégation a été accueillie au sein de cette assemblée distinguée est bien encourageante pour une coopération encore plus intense de la République Fédérale d'Allemagne dans tous les domaines des activités en Antarctique.

Monsieur le Président, cette Réunion Consultative est la première à laquelle participe la République Fédérale d'Allemagne. Le 3 mars 1981 la 111<sup>e</sup> Réunion Consultative Extraordinaire du Traité sur l'Antarctique, que vous avez si efficacement présidée, a reconnu le droit de mon pays à désigner des représentants pour participer aux Réunions Consultatives. Qu'il me soit permis, en cette occasion, de remercier encore une fois tous les Etats ici représentés, de cette décision prise par la 111<sup>e</sup> Réunion Consultative Extraordinaire du Traité sur l'Antarctique.

Je voudrais également profiter de l'occasion, Monsieur le Président, pour renouveler notre engagement d'adhésion aux principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique, dont le vingtième anniversaire de mise en vigueur est commémoré cette année.

Le Traité sur l'Antarctique, auquel la République Fédérale d'Allemagne a adhéré en 1979, est le premier traité portant sur la démilitarisation signé après la seconde guerre mondiale, et aussi le premier traité portant sur la dénucléarisation, étant, à ce titre, un document important pour assurer la paix. L'interdiction stipulée par le Traité sur l'Antarctique des activités militaires de tout genre, est à l'origine de l'usage exclusivement pacifique de l'Antarctique et garantit, en même temps, la liberté des recherches scientifiques et le développement de la coopération internationale.

La recherche scientifique a été la motivation directrice de l'intérêt que l'Allemagne a porté à l'Antarctique pendant plus de 100 ans. Depuis la découverte de Palmerland, par Dallmann en 1873, il y a toute une tradition de Recherches Allemandes en Antarctique qui ont aboutie en février de cette année à l'installation d'une station permanente de recherches "Georg-von-Neumayer" à la baie Atka. Presque toutes les activités ont également été, d'une façon ou d'une autre, des expressions de la coopération internationale. Avec ces antécédents et en ce sens, et non seulement en vertu de

l'obligation légale qui nous est imposée par le Traité, mon gouvernement est absolument engagé avec le principe de la libre recherche scientifique, avec celui de la coopération internationale dans la même but, ainsi qu'avec les mesures prévues au Traité en vue de promouvoir ladite coopération.

Outre les principes d'usage pacifique, de libre recherche scientifique et de coopération internationale, je tiens à attirer l'attention sur un autre principe, très important, avec lequel la République Fédérale d'Allemagne est notamment identifiée. Je parle de notre obligation de conserver l'intégralité de l'écosystème de l'Antarctique. Le nôtre est le temps où la planète se voit menacée par la surpopulation et la consommation excessive de matières premières. Il nous semble qu'il est essentiel de protéger l'écosystème unique de l'Antarctique. La République Fédérale d'Allemagne continuera à prêter une spéciale attention pour atteindre ce but.

A ce sujet, nous voyons avec plaisir que la Convention sur la Conservation des Ressources Marines de l'Antarctique, à laquelle nous avons eu le privilège de participer a été conclue l'année dernière. Espérons que la Conférence prévue à Hobart pour septembre prochain atteindra des résultats permettant une prompte mise en pratique de la Convention.

Monsieur le Président, le sujet central de cette Réunion sera le régime des ressources minérales de l'Antarctique. En ce moment je ne veux pas traiter plus à fond cette question qui a mérité un très grand intérêt des Parties Consultatives depuis 1972. Je voudrais pourtant vous assurer que notre participation aux prochaines délibérations sera régie par notre particulière responsabilité en ce qui concerne le maintien des principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique, responsabilité celle-ci que nous avons acceptée lorsque nous avons accepté la qualité de Partie Consultative.

Permettez-moi, cependant, de dire que le gouvernement de mon pays est de l'avis que le projet de décision préparé pour cette réunion est une bonne base pour nos délibérations.

La Délégation de la République Fédérale d'Allemagne veut faire ses vœux les plus sincères pour le succès de cette Réunion Consultative et est prête à participer activement à ses travaux.

Merci, Monsieur le Président.

**DISCOURS D'OUVERTURE PRONONCE PAR  
LE CHEF DE LA DELEGATION D'AFRIQUE DU SUD  
M. P. D. OELOFSEN**

Monsieur le Président:

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes plus chaleureuses félicitations ainsi que celles de ma délégation à l'occasion de votre élection comme Président de cette réunion. Ceux parmi nous qui ont déjà participé à des réunions du Traité sur l'Antarctique avons connaissance de vos excellentes qualités, de tous les efforts que vous avez consacrés à l'élaboration des principes et au respect de l'esprit du Traité sur l'Antarctique et, par conséquent, nous vous faisons confiance pour que cette réunion aboutisse à un succès.

Au nom de mon Gouvernement, permettez-moi, également de remercier le Gouvernement argentin de nous avoir invités à participer à la XIème Réunion Consultative à Buenos Aires ainsi que d'avoir été le siège de la réunion préparatoire qui a eu lieu plus tôt au cours de cette année.

Monsieur le Président, la XIème Réunion Consultative constitue sans aucun doute un événement historique. Sa signification est grande puisque nous célébrons cette année le vingtième anniversaire de la mise en application du Traité sur l'Antarctique. Pour

cette raison il était normal que cette réunion se tienne dans la capitale argentine, l'Argentine étant une des nations dont la fière association avec l'Antarctique remonte le plus loin dans le temps.

Cette réunion a cependant une signification particulière: la République Fédérale d'Allemagne participe en effet pour la première fois aux activités de ce forum. Monsieur le Président, cela permet à ma délégation d'avoir le grand plaisir de se joindre aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue à la République Fédérale d'Allemagne au sein de notre groupe consultatif sur le Traité sur l'Antarctique. Monsieur le Président, le fait que le nombre des participants à ces réunions ait doublé au cours de ces dernières années n'est pas sans signification. Je suis convaincu que c'est là la preuve indiscutable de la haute considération que la communauté internationale accorde aux principes du Traité sur l'Antarctique et aux résultats obtenus par les Parties Consultatives.

Une troisième raison explique la signification historique de cette réunion. Monsieur le Président, aujourd'hui pour la première fois, nous pouvons officiellement prendre acte de la conclusion heureuse et de la signature de la Convention pour la Conservation des Ressources Biologiques Marines de l'Antarctique qui ont eu lieu cette année à Canberra. Il est impossible de ne pas rappeler que la conclusion heureuse et la signature de cette Convention furent entièrement dûes aux efforts des Parties Consultatives.

Il ne faudrait cependant pas que les Parties Consultatives s'en tiennent à l'autosatisfaction en vue du succès et des résultats du passé. Il faut au contraire accepter l'idée que le défi que nous lançons les prochaines années sera plus grand que celui des vingt dernières années. L'intérêt international pour la zone d'application du Traité s'accroît et, avec le temps, les pressions exercées au sein du système du Traité sur l'Antarctique et sur lui par des éléments extérieurs se feront plus fortes. Nos tâches en seront rendues plus difficiles et le défi des prochaines années plus grand. La question de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique ne représente qu'un seul de ces défis. En même temps, la manière dont les parties consultatives ont traité la question des Ressources Biologiques Marines de l'Antarctique constitue un encouragement. La signature de la Convention sur la Conservation des Ressources Biologiques Marines de l'Antarctique a démontré une nouvelle fois la volonté et la capacité des Parties Consultatives d'harmoniser des intérêts nationaux divergents dans le but d'atteindre un objectif supérieur commun. Si un tel esprit et une telle attitude devaient prévaloir dans le futur, en particulier en ce qui concerne la question de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales, nous sommes convaincus que nous arriverons à un accord.

En conclusion, permettez-moi de vous dire que ma délégation est prête dans un futur immédiat à ajouter ses efforts à ceux des autres délégations pour développer un régime sur les ressources minérales en Antarctique. A cet effet, l'un des objectifs fondamentaux de ma délégation sera d'assurer la priorité de solutions acceptables pour l'environnement. Les négociations sur ce point ne seront pas faciles, mais nous pensons que l'esprit de coopération et de compromis qui caractérisent le Traité sur l'Antarctique et tout ce qui a été fait dans ce cadre au cours des vingt dernières années prévaudra et permettra de trouver une solution heureuse à ce problème.

## **DECLARATION INAUGURALE DE LA DELEGATION SOVIETIQUE**

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation soviétique, j'ai l'honneur de vous exprimer nos félicitations pour votre élection en tant que Président de la Onzième Réunion Consultative. Permettez-moi, aussi, de vous exprimer notre satisfaction à l'égard de la présence, à la présente réunion, de la République Fédérale d'Allemagne, qui en est le nouveau membre, le quatorzième. La République Fédérale d'Allemagne mène une activité

scientifique importante dans l'Antarctique, et nous espérons qu'elle pourra contribuer avec sa collaboration positive à la recherche et à la prise de décisions dont sont chargées les Réunions Consultatives. La Onzième Réunion Consultative est ouverte à un moment solennel pour nous tous, puisque c'est le vingtième anniversaire de la mise en vigueur du Traité sur l'Antarctique. Ce document a jeté les bases de la coopération pacifique des divers pays dans le cadre de tout un continent situé dans la zone la plus inaccessible et la plus inhospitalière de la planète. Le principe de l'exploitation pacifique des ressources de l'Antarctique, qui constitue la base du Traité de 1961, a contribué, dans son cadre, à développer avec succès une coopération scientifique fructueuse, qui s'est vue couronnée par l'enrichissement considérable de nos connaissances relatives aux principales lois naturelles. Pour toute l'humanité, le Traité sur l'Antarctique représente une démonstration claire des possibilités de résoudre des problèmes internationaux complexes, sur la base d'un critère constructif et dans la recherche de conventions acceptées d'un commun accord.

L'Union Soviétique accorde une grande importance au Traité sur l'Antarctique ainsi qu'aux travaux entrepris dans son domaine d'attributions, notamment, en ce qui concerne la protection de l'environnement. A la suite de ces travaux, un vaste ensemble de mesures a été élaboré au cours de ces deux dernières décennies, dans le but de conserver les conditions naturelles exceptionnelles de l'Antarctique. Lesdites mesures se sont reflétées par un série de recommandations adoptées par les Réunions Consultatives qui visaient directement à éviter les activités nuisibles de l'homme dans le milieu antarctique, à déterminer les sites d'intérêt scientifique spécial ainsi que les zones spécialement protégées, à éviter la pollution du milieu marin antarctique due au pétrole; d'autre part, dans le cadre du Traité, des mesures ont été convenues pour la conservation de la flore et de la faune antarctiques, la déclaration sur la protection de l'environnement de l'Antarctique a été adoptée, et les guides touristiques pertinents ont été élaborés à l'intention des personnes qui visitent l'Antarctique.

Parmi les documents élaborés sous l'égide du Traité, une place importante revient à la Convention, signée en 1972, sur la protection des phoques de l'Antarctique. Nous sommes particulièrement satisfaits de l'heureuse conclusion, en mai 1980, du travail sur l'établissement d'une Convention à propos de la protection des ressources biologiques marines de l'Antarctique, Convention signée par tous les participants aux Réunions Consultatives, en septembre de la même année. Dans ce sens, nous pouvons vous annoncer que le gouvernement soviétique a approuvé la dite Convention; la note correspondante a été envoyée par nous, et également par le Japon, au Ministère des Affaires Etrangères, le 26 mai 1981.

La grande valeur accordée par notre gouvernement au Traité sur l'Antarctique, à ses principes, à l'activité, manifestée dans son cadre, est la conséquence de la politique générale suivie par l'Union Soviétique en ce qui concerne l'application de la coopération internationale à des fins pacifiques. Cette noble idée a trouvé une claire interprétation dans les matériaux du XVIème Congrès du parti communiste de l'Union Soviétique. Le secrétaire général du Comité Central du PCUS, Président du Presidium du Soviet Suprême de l'URSS, le camarade L.I. Brezhnev, a dit dans son rapport au Congrès: "La vie exige une coopération fructueuse de tous les pays pour mener à bonne fin les tâches pacifiques et constructives qui s'offrent à tous les peuples et à toute l'humanité. Et cette coopération n'est pas une utopie sans fondement. Ses germes, bien qu'encore discrets, existent déjà de nos jours. Il faut savoir les reconnaître, les apprécier et les développer".

Monsieur le Président, des problèmes divers et complexes qui demandent une discussion détaillée dans l'esprit traditionnel qui règne dans ces Réunions Consultatives et qui tend à aboutir à des résolutions coordonnées se présentent à nous. Nous sommes convaincus qu'au cours de cette discussion, les Parties Consultatives, de même que durant les réunions antérieures, démontreront un haut degré de responsabilité en ce qui concerne la protection de la nature antarctique, leur préoccupation pour la poursuite des recherches scientifiques ainsi que leur aspiration unanime à une consolidation du Traité sur l'Antarctique qui servira de base à la solution de tous les problèmes en discussion.



En fin, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer par mon intermédiaire notre reconnaissance au gouvernement de la République Argentine pour nous avoir donné la possibilité de réaliser cette Onzième Réunion Consultative à Buenos Aires, et de dire aussi que nous avons la certitude que cette réunion constituera un nouveau pas vers la réalisation des objectifs et des principes du Traité sur l'Antarctique.

Je vous remercie de votre attention.

3.-                   **DISCOURS PRONONCE PAR LE DELEGUE CHILIEN**  
**MONSIEUR L'AMBASSADEUR ENRIQUE GAJARDO VILLAROEI**  
**SIGNATAIRE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

Il y a vingt ans que le Traité sur l'Antarctique, né le 23 juin 1961, est en vigueur, lequel fut signé à Washington le 1er décembre 1959. Aux termes de ce traité, est né un nouveau Système international à appliquer dans un Continent inhospitalier de par ses conditions naturelles, dépeuplé, mais qui cependant présente de l'intérêt pour les hommes de science, pour bien des raisons, et qui constitue une menace pour la paix si on en fait un mauvais usage.

Depuis longtemps, il avait fait l'objet de multiples explorations, depuis l'époque où il figurait dans les cartes du géographe Mercator, relié au continent sudaméricain, constituant une masse unique avec les terres du Royaume du Chili, qui appartenaient à la couronne d'Espagne, jusqu'à l'époque des voyages entrepris par Cook, Palmer, Bellinghausen, Weddell, Gauss, Ross, Wilkes, Gerlach, Dumont d'Urville, Scott, ces deux derniers dans leur course dramatique vers le Pôle sud, jusqu'à l'époque des explorateurs plus modernes, tels que l'Amiral Richard Evely Byrd.

De nombreux chasseurs de loups marins et de baleines se sont engagés dans les mers antarctiques à différentes époques; cependant, la plupart ont fui, en raison des tempêtes maritimes, des ouragans, des froids polaires et des glaces flottantes.

Le nouveau régime instauré par le Traité a chargé douze pays nommés dans le Préambule, qui avaient montré un intérêt tout particulier pour l'Antarctique, notamment par l'installation de Bases pour la recherche scientifique au cours de l'Année Géophysique Internationale 1957-58, de mettre ledit système en application.

Au moment de son entrée en vigueur, le Traité sur l'Antarctique a résolu un problème politique qui suscitait alors de sérieuses préoccupations, vu qu'il arrêta dans son article IV les revendications territoriales à l'état dans lequel elles se trouvaient à ce moment-là, mais reconnaissait leur existence et les protégeait.

En outre, et il est important de le souligner, les Parties contractantes ont convenu de ne pas faire de nouvelles revendications de souveraineté et qu'aucun acte ou activité intervenant pendant la durée du présent Traité ne constituera une base permettant de faire valoir, de soutenir ou de contester une revendication de souveraineté territoriale dans l'Antarctique, ni de créer des droits de souveraineté dans cette région.

L'idée de l'"intérêt" pour l'Antarctique et pour la recherche scientifique est essentielle, car elle détermine la qualité de "Partie Consultative" ou de "Partie Adhérente".

Le Traité sur l'Antarctique n'est pas exclusif. Il est ouvert à l'adhésion de tous les pays, mais pour acquérir la qualité de "Partie Consultative", c'est-à-dire, pour faire partie de la gestion du système, il est nécessaire de prouver un intérêt réel pour l'Antarctique.

L'alinéa 2 de l'Article IX fait état de cette condition, lorsqu'il dit que toute Partie Contractante ayant adhéré au présent Traité a le droit de nommer des représentants qui participeront aux Réunions Consultatives, aussi longtemps qu'elle démontre l'intérêt

qu'elle porte à l'Antarctique en y menant des activités substantielles de recherche scientifique telles que l'établissement d'une station ou l'envoi d'une expédition.

Or, ce que le Traité sur l'Antarctique a vraiment instauré par son entrée en vigueur, c'est une situation de paix permanente, puisqu'il stipule, à l'article I, que seules les activités pacifiques sont autorisées dans l'Antarctique, et que sont interdites toutes mesures à caractère militaire telles que l'établissement de bases, la construction de fortifications, les manoeuvres, ainsi que les essais d'armes de toutes sortes.

Dans cet esprit, toute explosion nucléaire dans l'Antarctique est interdite, ainsi que l'est l'élimination dans cette région de déchets radioactifs. Il a également créé, en vue de rendre effectif ledit système pacifique, une procédure d'inspection qui garantit le respect desdites dispositions.

Le plus grand service que le Traité sur l'Antarctique ait prêté au progrès de la science et en bénéfice de toute l'humanité, est sans doute la formation d'un esprit solidaire et de coopération entre les Parties consultatives, afin de mener à bien les tâches scientifiques. Le Traité a transformé l'Antarctique en laboratoire scientifique qui a reçu la collaboration d'hommes de science éminents, ainsi que d'institutions scientifiques, telles que le "Sear".

Le Traité antarctique est un instrument important, qui reste vivant et n'a pas été oublié lorsqu'il a été déposé dans les Archives des Etats-Unis. Il sert la cause de la paix et de la recherche scientifique et nous avons tous l'espoir qu'il pourra également servir de cadre pour la création d'autres instruments internationaux, non seulement pour la conservation de sa flore, de sa faune, des sites d'intérêt historique et scientifique, de la richesse ichtyologique de ses mers, du milieu ambiant antarctique et qu'il pourra empêcher qu'il soit pollué, mais aussi pour que soient utilisées toutes ses ressources afin de satisfaire aux besoins de toute l'humanité.

Il semble que le moment soit venu, du moins ainsi l'estime notre délégation, de mettre à jour le système antarctique en le dotant des moyens les plus compatibles avec la réalité contemporaine.

Messieurs les Délégués.

Les délibérations qui ont abouti à la création du Traité sur l'Antarctique n'ont pas été faciles. Les discussions au sein du Comité préparatoire qui a siégé à Washington dans le courant des mois d'août et septembre 1958, aussi bien que celles qui ont eu lieu au sein de la Conférence elle-même, en octobre et novembre 1959, ont été passionnées. Heureusement, le bon sens et un esprit salubre de coopération se sont finalement imposés et le Traité fut signé au milieu de l'optimisme et de la satisfaction générales.

J'évoque en ce moment des situations et les noms des principaux protagonistes de ces événements. Je voudrais en particulier rappeler, à cette occasion, le nom de Paul Daniels, Ambassadeur des Etats-Unis, qui a été chargé des négociations du Traité; sans sa patience, son habilité, son talent et sa constance, le Traité n'aurait jamais existé.

Je voudrais également rappeler un jeune homme japonais, spécialiste nommé par la délégation de son pays, qui a participé à la Première Réunion Consultative tenue à Canberra, dans la Salle du Parlement où nous siégeons. Il est aujourd'hui présent dans cette salle en tant que Chef de la délégation japonaise.

Il y a cinq ans, lors d'une conversation avec mon ami l'Ambassadeur Daniels, à Washington, je lui ai demandé: "Monsieur l'Ambassadeur, comment avez-vous fait pour vaincre les dernières résistances et rendre possible la signature du Traité?" Il m'a répondu: "Tout s'est arrangé lors d'un déjeuner à l'Ambassade de l'Union Soviétique à Washington". Mais, ce qu'il ne m'a pas dit, c'est dans quelle mesure la vodka, le caviar, le whisky écossais et le saumon d'Alaska ont joué un rôle dans l'heureuse conclusion de ce déjeuner de négociation.

Dès lors, j'ai souvent pensé qu'il serait peut-être bon de répéter ce genre de déjeuner pour résoudre les problèmes actuels...

Monsieur le Président,

Alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique, le Gouvernement chilien, par l'intermédiaire de notre Délégation, réitère la confiance qu'il a dans les principes que proclame le présent instrument international et forme des vœux afin qu'il continue à servir la cause de la paix et de la recherche scientifique.

Merci, Monsieur le Président.

4.—

## LISTA DE PARTICIPANTES

### AUTORIDADES DE LA CONFERENCIA

#### PRESIDENTE

S.E. señor Embajador D. Angel María OLIVERI LOPEZ  
Embajada Argentina  
Praga

#### SECRETARIO GENERAL

S.E. señor Ministro D. Carlos RUBIO REYNA  
Dirección General de Antártida y Malvinas  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

#### SECRETARIO GENERAL ADJUNTO

Primer Secretario D. Joaquín Daniel OTERO  
Dirección General de Antártida y Malvinas  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

### ARGENTINA

#### JEFE DELEGACION — REPRESENTANTE

S.E. señor Embajador D. Carlos Lucas BLANCO  
Director General de Antártida y Malvinas  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

#### REPRESENTANTES ALTERNOS

S.E. Ministro Elsa KELLY de GUIBOURG  
Director General de Consejería Legal  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

S.E. Ministro D. Ricardo P. QUADRI  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

#### DELEGADOS

Consejero señorita Graciela Leonor GRANDI  
Dirección General de Consejería Legal  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

Tercer Secretario D. Marcos BRETON  
Dirección General de Antártida y Malvinas  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

#### **ASESORES**

Coronel D. Luis M. SULLIVAN  
Comando Antártico  
Estado Mayor General del Ejército  
Buenos Aires

Comodoro D. Salvador ALAIMO  
Comando General de la Fuerza Aérea  
Buenos Aires

Coronel (RE) D. José María Toribio VACA  
Coordinador General de la Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Capitán de Navío (RE) D. Oscar Alberto CASELLAS  
Subsecretaría de Intereses Marítimos  
Ministerio de Comercio e Intereses Marítimos  
Buenos Aires

Capitán de Navío (RE) D. César A. CASTAGNA  
Estado Mayor General de la Armada  
Buenos Aires

Capitán de Navío (RE) D. Alfredo del FRESNO  
Secretaría de Estado de Planeamiento  
Buenos Aires

Capitán de Navío (RE) D. Victoriano A. MENEDEZ  
Dirección General de Política  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Coronel (R) D. Alberto Santiago MACIEL  
Estado Mayor Conjunto  
Buenos Aires

Teniente Coronel D. Adolfo E. QUEVEDO  
Comando Antártico  
Estado Mayor General del Ejército  
Buenos Aires

Teniente Coronel D. Arístides Roque BONINO  
Secretaría General del Ejército  
Buenos Aires

Vicecomodoro (RE) D. Oscar A. CAMPOS  
Jefe Departamento Política Antártica  
Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Vicecomodoro (RE) D. Herbert Otto HORSCH  
Departamento Antártica y Malvinas  
Comando General de la Fuerza Aérea  
Buenos Aires

Mayor D. Rubén PALAZZI  
Departamento Antártida y Malvinas  
Comando General de la Fuerza Aérea  
Buenos Aires

Doctor D. Eduardo MARENCO  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Señorita Celia Margarita CHACON  
Dirección General de Antártida y Malvinas  
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto  
Buenos Aires

Señora Cristina RIMOLDI de NEGRI  
Experto en Planeamiento  
Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Licenciado D. Eugenio A. GENEST  
Asesor Político de la Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Licenciado D. Jorge Alfredo CHIARELLA  
Asesor Político de la Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

## **EXPERTOS**

Doctor D. Alfredo Eduardo BOUCHER  
Director General de Promoción Minera  
Ministerio de Industria y Minería  
Buenos Aires

Doctor D. Aniceto Horacio TORREA  
Director General de Conservación de la Energía  
Ministerio de Obras y Servicios Públicos  
Buenos Aires

Capitán de Navío (RE) D. Jorge Federico SCHWARZ  
Experto en Contaminación  
Estado Mayor General de la Armada  
Buenos Aires

Doctor D. Néstor FOURCADE  
Experto en Geología de la Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Doctor D. Aldo TOMO  
Experto en Biología de la Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Licenciada Lilia VENTAJAS  
Experto en Contaminación de la Dirección Nacional del Antártico  
Ministerio de Defensa  
Buenos Aires

Doctor D. Alfredo Francisco SIDERIO  
Asesor Subsecretaría de Minería  
Ministerio de Industria y Minería  
Buenos Aires

Doctor D. Carlos Marcelo MONTI BERNASCONI  
Asesor Subsecretaría de Minería  
Ministerio de Industria y Minería  
Buenos Aires

Doctor D. Eduardo OPPIZZI  
Jefe Departamento Producción  
Subsecretaría de Combustibles  
Ministerio de Obras y Servicios Públicos  
Buenos Aires

## **AUSTRALIA**

### **JEFE DELEGACION**

S.E. Embajador de Australia en Suiza  
K.G. BRENNAN

### **DELEGADOS**

Señor C. McCUE  
Director División Antártica  
Departamento de Ciencia y Tecnología

Señor D. GUPPY  
Secretario Adjunto  
Departamento de Desarrollo Nacional y Energía

Doctor D.O. POWELL  
Secretario Adjunto  
Departamento de Ciencia y Tecnología

Doctor N. PRIMROSE  
Departamento de Comercio y Recursos

Señorita L.G. WRIGHT  
División Legal-Departamento de Relaciones Exteriores

Señor P.C. GACS  
Primer Secretario Embajada de Australia en Buenos Aires

## **BELGICA**

### **JEFE DELEGACION**

S.E. señor Georges TILKIN  
Embajador Extraordinario y Plenipotenciario del Reino de Bélgica  
Buenos Aires

### **MIEMBROS DE LA DELEGACION**

Señor Paul A. TAVERNIERS  
Consejero de la Embajada del Reino de Bélgica  
Buenos Aires

Señorita María Teresa ROBBERECHT  
Agregado de la Embajada del Reino de Bélgica  
Buenos Aires

## CHILE

### JEFE DELEGACION

S.E. Embajador Fernando ZEGERS SANTA CRUZ

### JEFE DELEGACION ALTERNO

Ministro Consejero Sr. Eduardo BRAVO WOODHOUSE  
Director de Política Especial del Ministerio  
de Relaciones Exteriores

### DELEGADOS

Sr. Enrique GAJARDO VILLARROEL

Sr. Pedro ROMERO JULIO  
Director del Instituto Antártico de Chile

Consejero Luis GOYCOLEA GREZ,  
Jefe del Departamento Antártica y el Mar  
del Ministerio de Relaciones Exteriores

Señor Hernán RISSO VALLE  
Asesor de la Dirección de Política Especial  
del Ministerio de Relaciones Exteriores

Coronel Enrique MORCHIO CARVÁJAL  
Asesor de Telecomunicaciones  
del Estado Mayor de la Fuerza Aérea de Chile

Señora Lucía RAMIREZ ARANDA  
Jefe de la División Antártica  
del Departamento Antártica y el Mar  
del Ministerio de Relaciones Exteriores

Señor Eduardo GONZALEZ PACHECO  
Geólogo de la Empresa Nacional de Petróleo

Señor José VALENCIA  
Biólogo del Instituto Antártico de Chile

### SECRETARIO

Señor Fernando BARRERA ROBINSON  
Primer Secretario de la Embajada de Chile en Argentina

## ESTADOS UNIDOS

### JEFE DELEGACION - REPRESENTANTE

Señor R. TUCKER SCULLY  
Director, Oficina de Océanos y Asuntos Polares  
Departamento de Océanos y Asuntos Científicos y del  
Medio Ambiente Internacionales  
Departamento de Estado

### REPRESENTANTE ALTERNO

Señor David COLSON  
Oficina del Asesor Legal  
Departamento de Estado

## **ASESORES**

Señor Lee KIMBALL  
Instituto Internacional del Ambiente y Desarrollo  
Washington, D.C.

Señor Walter L. BAUMAN  
Consejero General Asistente  
Agencia de Control de Armas y Desarme  
Departamento de Estado

Señor John C. BEHRENDT  
Servicio Geológico de Estados Unidos  
Departamento del Interior

Señor John A. DUGGER  
Asuntos Internacionales  
Departamento de Energía

Señor Frank EDEN  
Fundación Nacional de Ciencias  
Washington, D.C..

Señor Robert J. HOFMAN  
Director del Programa Científico  
Comisión de Mamíferos Marinos  
Washington, D.C.

Señor Thomas LAUGHLIN  
Oficina de Política y Planeamiento  
Departamento de Comercio

Señor Robert A. MONKS  
Oficina de Océanos y Asuntos Polares  
Departamento de Océanos y Asuntos Científicos y  
del Medio Ambiente Internacionales  
Departamento de Estado

Señor Joseph P. RICHARDSON  
Oficina de Productos Internacionales  
Departamento de Asuntos Económicos y Negocios  
Departamento de Estado

Señor Robert H. RUTFORD  
Canciller Interino de Estudios de Graduados e  
Investigación  
Universidad de Nebraska  
Lincoln, Nebraska

Señor Clifton G. METZNER, Jr.  
Consejero para Asuntos Científicos y Técnicos  
Embajada de los Estados Unidos de América  
Buenos Aires

## **FRANCIA**

### **JEFE DELEGACION**

S.E. Ministro Plenipotenciario  
Rémi TEISSIER DU CROS



M. Francis JACQUEMONT  
Adjunto del Jefe de Delegación  
Administrador Superior del Territorio  
de las Tierras Australes y Antárticas  
Francesas  
Departamento y Territorios de Ultramar

#### **DELEGADOS**

Sr. Antoine J. DUMAST  
Secretario General de las Tierras Australes  
y Antárticas Francesas

Señor Bernard MORLET  
Jefe de los Laboratorios de Investigación de  
Tierras Australes y Antárticas Francesas en los  
Departamentos y Territorios de Ultramar

Señorita Josiane COURATIER  
Secretaría de Relaciones Exteriores  
Dirección Jurídicos en el Ministerio de Relaciones Exteriores

Señorita Véronique ARNAULT  
Secretaría Adjunta de Relaciones Exteriores  
de la Dirección América en el Ministerio de Relaciones Exteriores

Señor Bernard MONOT  
Secretario Adjunto de Relaciones Exteriores  
Embajada de Francia en la República Argentina

#### **EXPERTO**

Señor Serge GARACHE  
Jefe Adjunto de Relaciones Exteriores en la  
Dirección de Pesca Marítimas en el Ministerio del Mar

### **JAPON**

#### **JEFE DELEGACION - REPRESENTANTE**

Profesor Takeshi NAGATA  
Director General del Instituto Nacional de Investigación Polar  
Tokio

#### **REPRESENTANTE**

Señor Chusei YAMADA  
Cónsul General en Hong Kong

#### **REPRESENTANTES ADJUNTOS**

Señor Yasuhide HAYASHI  
Director, División de Asuntos Científicos  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Tokio

Doctor Hokuichiro OMACHI  
Profesor, Facultad de Ciencias, Universidad de Yamagata  
Yamagata

Señor Uruo ARISAWA  
Director General Adjunto, Centro de Investigación Tecnológica  
"Japan National Oil Corporation"  
Tokio

#### **ASESORES**

Señor Yoshio TAKIMOTO  
Supervisor Administrativo de Investigación Antártica  
División Internacional de Ciencias  
Ministerio de Educación  
Tokio

Señor Kenichi KUDO  
Primer Secretario  
Embajada del Japón  
Buenos Aires

Señor Masao KOBAYASHI  
Funcionario de la División de Asuntos Científicos  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Tokio

### **NORUEGA**

#### **JEFE DELEGACION**

S.E. Señor Per TRESSELT  
Consultor Especial para Asuntos Polares  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Oslo

#### **DELEGADOS**

Señora Karin BRUZELIUS  
Director General División Asuntos Polares  
Ministerio de Justicia  
Oslo

Señor Tore GJELSVIK  
Director  
Instituto Polar Noruego  
Oslo

Señor Otto BEYER  
Primer Consejero  
Ministerio de Petróleo y Energía  
Oslo

Señor Peter SCHEI  
Primer Consejero  
Ministerio de Medio Ambiente  
Oslo

Señora Gro Lobben BREKKE  
Encargado de Negocios ad interim  
Real Embajada de Noruega  
Buenos Aires

Señor Jan A. KNUITSEN  
Primer Secretario  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Oslo

## **NUEVA ZELANDIA**

### **JEFE DELEGACION**

S.E. Señor Embajador C.D. BEEBY  
Asistente del Subsecretario de Relaciones Exteriores

### **DELEGADOS**

Señor R.B. THOMSON  
Superintendente División Antártica  
del Departamento de Investigaciones Científica e Industrial

Señor KEATING  
Embajada de Nueva Zelandia en Washington

Señor J.D.L. RICHARDS  
Jefe Asistente del Director de la  
División Pacífico y Antártica

## **REPUBLICA POPULAR DE POLONIA**

### **JEFE DE LA DELEGACION**

Czeslaw LIMONT  
Embajador Extraordinario y Plenipotenciario  
ante el Gobierno Argentino

### **MIEMBROS DE LA DELEGACION**

Marian DABROWSKI  
Primer Secretario de la Embajada de la  
República Popular de Polonia

## **REINO UNIDO**

### **JEFE DELEGACION**

Sir Donald LOGAN  
Ex-Embajador y Jefe de la Delegación del Reino Unido a la  
Conferencia de las Naciones Unidas sobre Derecho del mar

### **DELEGADOS**

Doctor John HEAP  
Jefe de la Sección Regiones Polares del  
Ministerio de Relaciones Exteriores de Gran Bretaña

Señor David EDWARDS  
Consejero Legal (Foreign and Commonwealth Office)

Señor Michael HICKSON  
Primer Secretario Embajada del Reino Unido

## REPUBLICA FEDERAL DE ALEMANIA

### JEFE DELEGACION

S.E. Embajador Doctor Hans Gunther SULIMMA

### DELEGADOS

S.E. Ministro Conrad von SCHUBERT

Jefe Adjunto de la Delegación

Consejero Ministerial Scharnhorst MUELLER

Delegado del Ministerio Federal de Economía

Consejero Dr. Juergen ARNOLD

Delegado del Ministerio Federal de

Investigación y Tecnología

### EXPERTOS

Profesor Doctor Gotthilf HEMPEL

Director del Instituto de Investigación Polar

"Alfred Wegener"

Doctor Franz TESSENSOHN (Geólogo)

Asesor del Instituto Federal de Geología

y Materias Primas

Secretario Volker RAFFLENBEUL

Embajada de la República Federal de Alemania

en Buenos Aires

## SUDAFRICA

### JEFE DELEGACION

Señor P.D. OELOFSEN

Consejero Legal Superior

Departamento de Relaciones Exteriores e Información

### REPRESENTANTE ALTERNO

Señor K.R.S. von SCHIRNDING

Director

Organizaciones Internacionales y Europa

Departamento de Relaciones Exteriores, Delegado Dirigente

### DELEGADOS

Señor G.G. NIEUWOUDT

Director

Departamento de Transporte, Delegado

Señor G. NEL

Jefe de la División Antártica

Departamento de Transporte, Delegado

Señor J.R. von GERNET

Consejero, Embajada de Sudáfrica

Buenos Aires. Delegado

Señor A. BOTHA  
Segundo Secretario  
Embajada de Sudáfrica  
Buenos Aires. Delegado

## UNION DE REPUBLICAS SOCIALISTAS SOVIETICAS

### JEFE DELEGACION

Profesor Y.I. TOLSTIKOV  
Vicepresidente  
Comisión Nacional de Hidrometeorología y Control del  
Medio Ambiente  
Moscú

### DELEGADOS

Doctor V. V. GOLITSYN  
Jefe de División  
Departamento Legal y de Tratados  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Moscú

S.E. N. ROJNOV  
Ministro de la Embajada Soviética  
en Buenos Aires

Doctor Garrik E. GRIKUROV  
Jefe  
Departamento de Geología Antártica  
Ministerio de Geología  
Moscú

Doctor V. K. ZILANOV  
Sub-Jefe  
Departamento de Relaciones Exteriores  
Ministerio de Industria Pesquera  
Moscú

### EXPERTO

Señor V. M. GROUZINOV  
Jefe de División  
Comisión Nacional de Hidrometeorología  
y Control del Medio Ambiente  
Moscú

## 5.- MESSAGE A TOUTES LES STATIONS DE L'ANTARCTIQUE AU NOM DE LA ONZIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Les délégations des 14 Etats Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique, réunies à Buenos Aires à l'occasion de la Onzième Réunion Consultative, qui s'est ouverte le 23 juin coïncidant avec le XXème. Anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, expriment à tout le personnel des différentes stations qui dans un esprit de collaboration et de capacité professionnelle travaillent dans les diverses bases scientifiques de l'Antarctique, leurs meilleurs voeux afin que leurs efforts contribuent comme jusqu'à présent à une meilleure connaissance de cette région gelée de la terre.

## 6.- APPROBATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA REUNION CONSULTATIVE

## APPROBATION DE MESURES FAVORISANT LA REALISATION DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE, D'APRES LA COMMUNICATION FAITE AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

	18 Recomman- dations adoptées à la I Réunion	10 Recomman- dations adoptées à la II Réunion	11 Recomman- dations adoptées à la III Réunion	28 Recomman- dations adoptées à la IV Réunion	9 Recomman- dations adoptées à la V Réunion	15 Recomman- dations adoptées à la VI Réunion	8 Recomman- dations adoptées à la VII Réunion	14 Recomman- dations adoptées à la VIII Réunion	8 Recomman- dations adoptées à la IX Réunion	9 Recomman- dations adoptées à la X Réunion
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne, République Fédérale de	Toutes	Toutes	Toutes exc. 4-1 à 4-14	Toutes exc. 5,5, 5-8	Toutes exc. 5,5, 5-8	Toutes exc. 8-8, 8-9, 8-10	Toutes exc. 7-4, 7-5, 7-9	Toutes exc. 6-1, 8-2, 8-3, 8-9	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes exc. VIII	Toutes exc. 1-19	Toutes exc. 5 et 8	Toutes exc. 6, 9, 10	Toutes exc. 5	Toutes exc. 1,2,5, et 9	Toutes	Toutes
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
U.R.S.S.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes exc. 12	Toutes	Toutes exc. 8 et 10 //	Toutes exc. 5 2/	Toutes	Toutes	Toutes
EE.UU.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

1/ 8 et 10 admises comme directives provisoires.  
2/ 5 admise comme directive provisoire.

**DOCUMENT PRESENTE PAR LA DELEGATION  
DE L'ARGENTINE SUR LE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**EVALUATION DE LA POLLUTION PAR LE PETROLE DANS LES EAUX  
ANTARCTIQUES DE LA MER DE SCOTIA, DU DETROIT DE DRAKE, DE LA MER  
DE WEDDELL ET DE LA MER DE BELLINGSHAUSEN**

Notre pays, par l'intermédiaire du Groupe scientifique de l'Institut Argentin de l'Antarctique, a relevé 350 échantillons dans les mers de Weddell, Scotia, Bellingshausen et détroit de Drake, dans le but d'étudier la pollution des eaux par du pétrole.

La méthode utilisée est celle de la spectrofluorométrie à très haute sensibilité, décrite dans le guide opérationnel no. 7 de l'UNESCO, étudiée par MM. E.N. Levy et Adam Zsolnay, et adoptée par l'Integrated Global Ocean Station System (IGOSS).

Cette méthode ne détermine que des hydrocarbures à groupes benzéniques concentrés, mais ne détermine pas d'hydrocarbures biogéniques.

Etant donné qu'il existe des différences dans la composition chimique des pétroles, ces données ne concernent que le pétrole pris dans un puits de Terre de Feu, et le Chrysène. Les données sont exprimées en microgrammes de pétrole de Terre de Feu, par millilitres d'eau de mer. Les valeurs les plus fréquemment relevées sont de l'ordre de 0,03 microgrammes par millilitre d'eau de mer, mais il y a des zones très restreintes dans les mers de Weddell et de Scotia où l'on a relevé des valeurs oscillant entre 0,10, 0,12 et 0,13 microgrammes par millilitre d'eau de mer.

On suppose que l'accroissement de ces valeurs pourrait être dû à des filtrations d'hydrocarbures à travers des crevasses du fond océanique, vu que, pour l'instant, il est impossible de prendre en considération la pollution causée par les bateaux.